

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020, A 19 H 30,
SOCIÉT'HALLE
PROCES-VERBAL N° 371

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
 2. Déclarations de groupes (page 4)
 3. Procès-verbal N° 370 du 21 septembre 2020 (page 8)
 4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au Règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes (page 9)
 5. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC, du 29.06.2020, intitulée : « Superviser la mise en place d'une banque de conservation et de connaissance de l'écosystème, des essences florales et arboricoles du 20^e siècle dans la Prévôté » (N° 1702 – MO 686) (page 11)
 6. Réponse du Conseil municipal à la motion du PDC, du 29.06.2020, intitulée : « Climatisation naturelle par plus d'espaces arboricoles pour plus de fraîcheur en ville » (N° 1703 – MO 687) (page 13)
 7. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI, du 29.06.2020, demandant la réservation de la cabane du Stand par internet (N° 1705 – MO 689) (page 15)
 8. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA), relative à la création d'un cimetière public et lieux du souvenir pour animaux domestiques (N° 1710 – MO 691) (page 18)
 9. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 29.06.2020, demandant l'installation d'un système de vote électronique (N° 1711 – MOI 692) (page 20)
 10. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente de l'Entente jurassienne, du 17.08.2020, intitulée : « Un processus politique apaisé requiert le retrait de la Préfète » (N° 1713 – MO 693) (page 22)
 11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Bastien Eschmann (PDC), du 04.05.2020, relative à l'entretien et la mise en valeur du sarcophage de Chalière (N° 1690 – IN 468) (page 24)
 12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PSA, du 18.06.2020, intitulée : « Quels outils sont mis en place pour permettre aux enfants de faire face à la menace d'abus sexuels ? » (N° 1700 – IN 472) (page 25)
 13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PCSI, du 29.06.2020, intitulée : « Incivilités routières en vieille ville » (N° 1706 – IN 474) (page 28)
 14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PLR, du 29.06.2020, intitulée : « Vote communaliste et finances de Moutier : la stratégie du pire ? ». (N° 1707 – IN 475) (page 28)
 15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite du Rauraque, du 29.06.2020, relative à la récupération des déchets plastiques à Moutier (N° 1709 – QU 395) (page 31)
 16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite du Rauraque, du 29.06.2020, relative à la présence de Chlorothalonil dans l'eau potable à Moutier (N° 1712 – QU 396) (page 31)
 17. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 33)
 18. Communications (page 33)
 19. Questions orales (page 33)
 20. Divers (page 34)
-

Affaires en suspens

- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20 ; Prol. sans nouveau délai**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
- **N° 1698 – MO 684 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PSA, du 15.06.2020, intitulée : « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires de la ville de Moutier ».
- **N° 1699 – MO 685 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PSA, du 18.06.2020, intitulée : « Moutier s'engage pour une meilleure transition école-métier ».
- **N° 1701 – IN 473 | Délai de réponse : 06.11.2020**
Interpellation du PDC, du 22.06.2020, relative au recyclage des plantes des espaces floraux de la ville.
- **N° 1704 – MO 688 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PDC, du 29.06.2020, relative à l'utilisation du FCEE (Fonds communal pour l'Efficacité énergétique) dans le domaine de la mobilité.
- **N° 1714 – MO 694 | Délai de réponse : 05.01.2021**
Motion urgente du PSA intitulée : « Accueillir des personnes migrantes venant du camp de réfugiés de Moria ».
- **N° 1715 – IN 477 | Délai de réponse : 05.01.2021**
Interpellation urgente du Rauraque intitulée : « Rénovation des installations du FC Moutier : quid du groupe de travail ? ».
- **N° 1716 – IN 478 | Délai de réponse : 05.02.2021**
Interpellation de Moutier à Venir relative à la prévention contre les tiques.
- **N° 1717 – IN 479 | Délai de réponse : 05.02.2021**
Interpellation de Moutier à Venir relative à la sécurité à la sortie de l'école enfantine de la rue Neuve.
- **N° 1718 – IN 480 | Délai de réponse : 05.02.2021**
Interpellation de Moutier à Venir relative aux plantes néophytes envahissantes.
- **N° 1719 – MO 695 | Délai de réponse : 05.01.2021**
Motion urgente de l'Entente jurassienne intitulée : « Communication discriminatoire de la Chancellerie bernoise et dénigrement des autorités ». ***L'intervention est déclarée irrecevable en l'état. Une reformulation est demandée à son auteur.***
- **N° 1720 – IN 481 | Délai de réponse : 05.01.2021**
Interpellation urgente du Rauraque relative aux accusations de M. Roethlisberger contre le personnel communal

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, Président : Bonsoir à tous. Une petite excuse pour les deux minutes de retard, mais il y a pas mal d'absents et de remplacements, on a dû faire le point.

Le port du masque est obligatoire aux séances du Conseil de Ville, avec les règles de distance de 1.5 mètre qui ne peuvent pas être maintenues. Donc pour répondre à M. Wahli, on est tout à fait en règle avec cette façon de faire.

Le public a été accepté, on a fait la demande à l'OACOT et on n'a pas le droit d'interdire au public de participer à ces séances. Il y a eu une fois ou l'autre lorsqu'on était de l'autre côté où on n'a pas accepté le public. Semblerait-il que l'on n'était pas tout à fait en ordre, mais c'est fait et j'espère que vous ne nous en porterez pas grief. La situation est quand-même assez exceptionnelle.

Au niveau des interventions au micro, on a deux solutions. On a mis des petits sachets en plastique comme d'habitude. Ceux qui ne veulent pas l'utiliser peuvent simplement garder leur masque lors de leur intervention. Libre à chacun d'utiliser la manière la plus confortable.

Sont absents : M. Laurent Coste, (PDC), remplacé par M. Pierre Roth ; M. Bastien Eschmann (PDC), remplacé par Mme Souade Wehbé ; M. Christophe Weber (PLR), qui n'est pas remplacé ; Mme Morgane Macabrey (PSA), remplacée par M. Jérôme Nicoulin ; Mme Pauline Weiss (PSA), remplacée par Mme Laure Hagmann Bortolussi ; M. Marina Zuber (PSA), remplacée par M. Jean-Pierre Maitre ; Mme Morena Pozner (PSJB), remplacée par M. Daniel Minder ; Mme Chantal Mérillat (RPJ), remplacée par M. Thierry Choffat ; M. Didier Studer (UDC), remplacé par M. Tim Freiburghaus.

Les personnes excusées pour le Conseil municipal sont : MM. Valentin Zuber, Marc Tobler et Jean-Jacques Cléménçon.

Etant donné l'absence de Mme Pauline Weiss, nous devons nommer une scrutatrice qui doit être une conseillère de Ville

M. le Président : Est-ce que le PSA a quelqu'un à nous proposer ? M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Le PSA propose M. Pierre Coullery.

M. le Président : Je n'ai pas bien compris le nom. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, M. Pierre Coullery est élu scrutateur provisoire.

Vous pouvez venir à l'estrade. M. Coullery vous vous occuperez de cette partie-là de la salle (le Président indique la partie gauche) et M. Challet fera la partie droite plus le bureau. Donc vous ne vous occupez pas du bureau.

Ordre du jour

Vous avez reçu un ordre du jour, est-ce qu'il appelle des modifications de votre part ? Ce n'est pas le cas, nous le considérons comme accepté.

1. **APPEL**

L'appel se fait par le Président, il n'y a pas de récolte de signatures. Il demande, comme également lors des votes, de lever ostensiblement la carte, qu'il puisse voir si les gens sont là et qu'il puisse avoir un décompte de voix qui soit efficace :

- membres présents	: 32
- membres absents et excusés	: 9
- membres suppléants présents	: 8
- membres présents à la séance	: 40

40 membres sont présents :

MM. Berthold Julien, Bon Steven, Mme Branca Caroline, MM. Carabotti Toni, Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, MM. Challet Philippe, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Erard Cédric, Heizmann Daniel, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, MM. Léchoth Steve, Pellaton Francis, Piguet André, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Scaiola Lucie, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Terazzi Giorgio, Tobler Patrick, Mme Vogt Nicole, MM. Wahli René, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mme Zeller Thérèse.

9 membres sont absents et excusés :

Mmes Zuber Marina, Weiss Pauline, Macabrey Morgane, Mérillat Chantal, Pozner Morena; MM. Coste Laurent, Eschmann Bastien, Weber Christophe, Studer Didier.

8 membres suppléants sont présents :

Mmes Hagmann Bortolussi Laure, Wehbé Souade ; MM. Maitre Jean-Pierre, Nicoulin Jérôme, Choffat Thierry, Roth Pierre, Minder Daniel, Freiburghaus Tim.

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Bortolussi Karim, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Eschmann Pascal, Sauvain Pierre.

Membres du Conseil municipal excusés :

MM. Cléménçon Jean-Jacques, Tobler Marc et Zuber Valentin.

Est également présent :

M. Vaquin Christian, Chancelier

Présidence :

M. Dell'Anna Enzo, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. **DECLARATIONS DE GROUPES**

M. le Président : Il y a trois groupes qui se sont annoncés pour les déclarations de groupes. L'Entente jurassienne par M. Julien Berthold, Ensemble-Prévôtois par M. André Piguet et le PSA par M. Christophe Winistoerfer.

M. le Président : M. Julien Berthold pour l'Entente jurassienne.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'Entente Jurassienne a pris connaissance avec grande satisfaction de la dernière communication de la Conférence tripartite. Nous nous réjouissons particulièrement qu'une date ait pu être arrêtée. Nous

disposons enfin de la date à laquelle les Prévôtoises et Prévôtos pourront réitérer leur volonté de rejoindre la République et Canton du Jura.

Même si la date retenue n'est pas celle proposée initialement par le Conseil municipal, cette dernière, issue d'un consensus entre les parties, aura l'avantage, nous l'espérons, d'éloigner les diverses menaces de recours qui n'auraient fait que ralentir l'inéluctable destin de notre cité de rejoindre sa patrie légitime, la République et Canton du Jura.

L'accord sur la date démontre une fois encore, contrairement à ce que nos opposants aiment à faire croire, qu'il n'existe aucun problème avec le registre électoral et que le vote pourra se dérouler dans de parfaites conditions. À ce propos, le récent verdict du tribunal, relaxant une des prévenues de fraude électorale, ne fait que démontrer, une fois encore, les accusations non fondées de tricherie dont le camp du OUI était la cible.

La campagne qui s'ouvre sera courte et intense. L'Entente Jurassienne la mènera de manière confiante et dans la bonne humeur. Nous avons plus que jamais les arguments de notre côté. Absolument tous les arguments du OUI de 2017 n'ont fait que se confirmer ou même se renforcer.

Prenons quelques exemples :

- Les impôts : Les anti-séparatistes ont souvent tenté de faire croire à la population par un argumentaire fallacieux que le Jura était un enfer fiscal. Eh bien, tout comme en 2017, il n'en est toujours rien ! Une étude publiée la semaine dernière par l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne nous apprend que le Canton de Berne est bien à la traîne en ce qui concerne la fiscalité, autant en ce qui concerne l'imposition des entreprises que celle des personnes physiques ! Le Jura, quant à lui, est systématiquement moins cher, et cela quelles que soient les classes de revenu !
- L'hôpital : Nous l'avions déjà dit et répété, les instances dirigeantes de l'établissement l'ont confirmé. L'avenir de l'hôpital n'est aucunement lié à l'appartenance cantonale de notre cité. Un groupe de travail est à pied d'œuvre pour élaborer une solution d'avenir pour le site de Moutier quel que soit le résultat le 28 mars prochain.
- Les écoles : Quand le canton de Berne ferme de nombreuses classes au Ceff à Moutier et que l'avenir de l'EMSp est plus que jamais incertain, le Canton du Jura va, quant à lui, renforcer le rôle de Moutier comme centre de formation professionnelle !
- Les emplois cantonaux : L'offre faite par le Canton du Jura il y a 3 ans tient toujours ! Les ministres jurassiens l'ont encore récemment confirmé, notre nouveau canton déplacera bel et bien plus de 170 emplois administratifs à plein temps à Moutier. C'est bien plus que ce qui reste d'emplois bernois actuellement à Moutier.
- Le pouvoir de proximité : À l'heure du tout globalisé, il est plus que jamais nécessaire de disposer d'un pouvoir de proximité à même de prendre des décisions adéquates pour défendre les intérêts de la population et de nos commerces locaux.

La liste est loin d'être exhaustive et nous pourrions encore continuer comme cela de nombreuses minutes. Cependant, nous n'allons pas imiter certains élus qui tentent d'endormir l'auditoire avec des déclarations de groupe à rallonge. Nous aurons l'occasion de revenir dans le détail sur tous les avantages pour Moutier de rejoindre le Canton du Jura durant la campagne.

Vous l'aurez compris, TOUS les arguments parlent en faveur d'un grand OUI le 28 mars prochain. Un OUI à un canton où chaque Prévôtoise et Prévôtos aura sa place. Un OUI à un avenir radieux pour notre ville qui pourra vivre et se développer dans un canton prospère et à taille humaine !

Nous en sommes convaincus, les Prévôtoises et Prévôtos sauront saisir, à nouveau, la formidable opportunité qui leur est offerte et confirmeront leur OUI au Jura. Espérons

seulement que les esprits chagrins et revanchards sauront enfin respecter le verdict populaire et s'abstiendront de se livrer, à nouveau, à une surenchère de recours fallacieux et infondés.

Comme dit la chanson « Marchons joyeux, c'est l'heure du Jura », un Jura où notre ville aura toute sa place et s'épanouira ! Elle le mérite !

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. M. André Piguet pour Ensemble-Prévôtois.

M. André Piguet : Bonsoir Mesdames, Messieurs. Je vous lis ici une déclaration de groupe d'Ensemble-Prévôtois.

Lors de sa conférence de presse du 23 octobre 2020, le mouvement Moutier Ville Jurassienne a lancé sa campagne. Son directeur, M. Cédric Erard, a expliqué sur RJB qu'il y a « environ 500 à 1'000 personnes à revoir ou à voir, qui viennent d'avoir leur majorité civique ou qui sont arrivées récemment à Moutier ». Il ajoute que ces personnes « sont influençables ».

D'où le directeur de campagne sort-il une telle liste, et est-il acceptable de considérer les jeunes et les nouveaux arrivés comme des personnes « influençables » qu'on va essayer par tous les moyens de faire voter oui, même s'ils en ont aucune envie ?

Quels moyens sont utilisés pour les « influencer » ? C'est un vrai souci quand on sait que les arrivées à Moutier sont en augmentation depuis 2017. Comment le directeur sait-il combien de personnes sont concernées ? Comment sait-il où aller pour les convaincre ? A-t-il reçu une liste et des adresses ? Si oui, par qui ?

Dans le Jura Libre de mai 2020, le journal séparatiste accusait le canton de Berne d'avoir eu accès à la liste des votants de 2017. Selon ce journal, Berne connaîtrait aussi la liste des électeurs qui se sont abstenus. Toujours selon le Jura Libre, « les services de l'Etat bernois dresseront la liste des « nouveaux électeurs » par rapport à 2017. Ils la fourniront à leurs sbires, nous, sbires locaux, qui pourront concentrer le tir sur ces citoyens, en les désinformant, les effrayant ou les menaçant au besoin. » Est-ce que c'est ça, la pratique jurassienne, qui semble bien connue du Jura Libre ?

Dans une réponse au Grand Conseil en septembre 2020, le Conseil-exécutif du canton de Berne a fait référence à cet article du Jura Libre. Il était notamment question dans cet article de « faire pression sur la frange la plus ignorante » de la population, de « dévoyer quelques dizaines de voix » et de « se concentrer sur ces citoyens, en les désinformant, les effrayant ou les menaçant au besoin ».

« Le Conseil-exécutif conclut qu'il ne peut qu'espérer que ces insinuations ne reflètent pas les pratiques qui auraient cours où que ce soit en Suisse et qui relèveraient, le cas échéant, du droit pénal. (...) Le Conseil-exécutif ne veut pas spéculer à ce sujet et peut uniquement répéter que ce n'est en aucun cas l'utilisation faite par la Chancellerie d'Etat dans le cadre du contrôle du registre électoral de Moutier. »

La question se pose maintenant de savoir si ces pratiques existent bel et bien de la part du mouvement séparatiste Moutier Ville Jurassienne. La population est en droit de savoir si elle pourra se déterminer librement sur l'appartenance cantonale de sa ville, ou si des mouvements organisés, avec des listes fournies illégalement, vont tenter de faire basculer le vote en harcelant les nouveaux arrivés et les personnes dites « influençables ».

Nous attendons des réponses de la ville, pour savoir comment limiter ces soupçons et éviter ces risques. La commune de Moutier, qui a accès à ces informations sur le registre, doit veiller à les protéger.

Pour conclure : Nous voulons que la population de Moutier puisse donner son avis librement sur son avenir. Nous ne voulons pas des méthodes de Moutier Ville Jurassienne et de leurs listes de « personnes influençables ». Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. Pour le PSA, M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs du Conseil municipal, Messieurs de la presse et du public, il n'y a pas beaucoup de dames dans le public. Lors de sa dernière séance en septembre, le Conseil de Ville a traité de la motion du Parti libéral-radical demandant que toutes les familles lésées dans l'affaire de l'erreur de facturation à l'Ecole à journée continue soient intégralement remboursées. Le Conseil de Ville a refusé cette motion et, de ce fait, confirmé la procédure mise en place par le Conseil municipal, une procédure résultant d'un traitement honnête et transparent du problème dès que celui-ci fut connu, une procédure qui a également fait l'objet de décisions consensuelles entre la commune et le canton, une procédure enfin qui permet aux parents concernés de demander, conformément aux dispositions légales, le remboursement des sommes facturées en trop sur les cinq dernières années.

Or il y a deux semaines environ, Ensemble-Prévôtois a abreuvé les boîtes à lettres de la ville d'un tout-ménage laissant entendre que les Conseillers de Ville de l'Entente jurassienne — et surtout du PSA — auraient « trahi » les familles prévôtoises en refusant la motion du PLR.

Sous des dehors charmants, ce dépliant accuse en particulier le PSA de sacrifier les familles prévôtoises, de trahir ses valeurs fondamentales ou encore d'avoir fait le choix de l'injustice au nom du séparatisme.

Le Parti socialiste autonome n'a sacrifié aucune famille prévôtoise. Rappelons que l'erreur de facturation est issue d'une pratique héritée de l'unité d'accueil pour écoliers et qu'elle a été appliquée sans poser de problème pendant de longues années. Il ne s'agit en aucun cas d'un acte dicté par la mauvaise foi et cela a été largement admis par le canton de Berne. La commune a reconnu ses torts et les parents lésés ont la possibilité de demander le remboursement des sommes payées indûment sur les cinq dernières années de la période concernée. Le PSA est d'avis qu'il s'agit là d'un règlement correct de cette affaire.

Le Parti socialiste autonome n'a trahi aucune de ces valeurs fondamentales et n'est pas prêt de le faire. Il est surprenant de constater que le PLR et l'UDC s'inquiètent de l'ancrage à gauche de notre parti. Ça doit être un mauvais rêve... Ce qui relève en revanche de la réalité, c'est que le PSA s'est battu et continuera de se battre pour l'Ecole à journée continue, pour sa qualité, pour qu'elle ne perde pas sa substance pédagogique au nom des économies drastiques qu'on veut lui imposer. Là où le PSA a compris depuis longtemps que les progrès sociaux servent la société et les êtres humains, mais qu'ils sont également utiles à l'économie, le PLR met parfois des dizaines d'années à en saisir les enjeux — quand il y arrive — et l'UDC n'y comprendra vraisemblablement jamais rien.

Enfin, le Parti socialiste autonome ne mélange pas la politique communale et le séparatisme. Oui, le PSA souhaite ardemment que Moutier rejoigne le canton du Jura et se battra pour ce faire avec son esprit, son âme et ses tripes dans la campagne qui s'ouvre en vue du vote du 28 mars prochain. Mais non, le PSA ne confond pas les affaires courantes de la commune et la Question jurassienne. Ce sont bien nos adversaires politiques de la droite radicale et agrarienne qui, à défaut d'arguments tangibles pour s'opposer au départ de Moutier du canton de Berne, mélangent les genres en utilisant le dénigrement systématique des autorités communales comme tactique de campagne.

Le PSA, qui n'en est, vous l'avez compris, pas encore réduit à son A, adore recevoir des leçons de solidarité et de justice sociale du PLR ou de l'UDC. Le moralisme condescendant dont les Libéraux-radicaux de Moutier usent et abusent depuis quelque temps n'abuse cependant plus personne. Merci.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer.

De sa place, M. Patrick Röthlisberger demande la parole. Celle-ci lui est accordée par le Président, qui demande toutefois à consulter le règlement. Le Président indique que c'est le PLR qui a été nommé et non pas une personne en particulier, et que c'est uniquement en cas d'attaque personnelle qu'il y a un droit de réponse.

M. Röthlisberger s'exprime depuis sa place mais ce qu'il dit n'est pas compréhensible. Le Président indique qu'il y a des articles qui se contredisent et il donne la parole à M. Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je ne vais pas refaire toute l'histoire de l'EJC. J'aimerais simplement dire ceci. La sacro-sainte autonomie communale n'est pas à géométrie variable. Vous vous en servez lorsque ça vous arrange et vous vous reposez sur le canton quand elle vous dessert. L'histoire de l'EJC est un excellent exemple. Certes un accord a été trouvé avec le canton concernant le remboursement des familles. Le canton qui, par ailleurs, s'est montré fort beau joueur dans cette histoire. Il a laissé tomber la moitié de sa créance et vous vous êtes mis d'accord pour que les cinq dernières années soient prises en compte pour le remboursement des familles. Mais l'autonomie communale, que vous agitez volontiers, vous donnait la possibilité de rembourser totalement, comme le demandait la motion du PLR, les parents lésés. Et ceci de manière volontaire, sans y être obligés par le canton. La majorité de cet hémicycle a refusé. Inutile de chercher des faux fuyants ou de mauvaises explications. Et c'est contre ce refus que nous nous sommes élevés. Il n'y a rien d'autre à ajouter, les faits sont là. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Est-ce que les autres peuvent continuer ? Il y a un peu un flou. Du moment que c'est lancé, vous avez le droit de réponse. Allez-y M. Eschmann pour le PSA (il s'agit de M. Daniel Heizmann)

Des Conseillers de Ville interviennent depuis leur place alors que M. Daniel Heizmann vient à la tribune.

M. le Président : Il n'y a pas de discussion mais les autres groupes ont le droit de répondre par la voix de leur propre porte-parole, donc j'ai laissé M. Röthlisberger. On continue dans le même esprit. D'accord ?

M. Daniel Heizmann : J'aimerais juste une fois que les choses soient clairement dites. Parce que ça suffit ce feuilleton pire que Dallas. Non il n'y a pas eu un accord entre la commune et le canton de Berne pour remettre en place les cinq dernières années, redistribuer l'argent qui a été encaissé de trop. C'est une partie légale. On ne peut pas le faire, c'est comme ça, c'est la loi. On ne peut pas revenir au-delà de cinq ans. Alors arrêtez d'aller diffuser des conneries du style « Oui vous avez fait un accord pour faire que les cinq dernières années et on ne va pas plus loin. » Ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est légal. Et vous venez de dire, M. Röthlisberger, qu'il y a un accord qui a été fait entre la commune et le canton pour indemniser que les cinq dernières années. C'est faux, c'est complètement faux. C'est juste la loi, point barre ! Donc il faut arrêter de dire n'importe quoi.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. C'est bon, il n'y a plus de réaction ? Je crois qu'on va passer à autre chose. Je pense que ce qui devait être dit a été dit.

3. PROCES-VERBAL NO 370 DU 21 SEPTEMBRE 2020

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020. Est-ce qu'il appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal no 370 du 21 septembre 2020 est accepté. Merci et merci également à sa rédactrice.

4. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU REGLEMENT DE SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL DESTINE AU TRAITEMENT DENTAIRE DES MENAGES AUX REVENUS ET FORTUNE MODESTES

Lors des débats du Conseil de Ville relatifs au projet de règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes, il a été donné la possibilité aux groupes de formuler des amendements.

L'UDC et Interface ont présenté des propositions qui complètent celles formulées par le PSA le 29 juin 2020.

Le Conseil municipal maintient la teneur du projet présenté en première lecture s'agissant de l'article 4 chiffres 5 et 6.

A l'article 1, un complément a été apporté s'agissant du montant à partir duquel la fortune peut être ponctionnée.

A l'article 4, chiffre 2, une précision a été ajoutée afin de réduire les fluctuations. A la suite de la proposition formulée par le PSA, un nouveau chiffre 7 précise le dispositif financier. L'inscription d'un montant de Fr. 20'000.— au budget annuel est recommandé.

A l'article 5, chiffre 1, la durée minium de domiciliation dans la commune est maintenue à six mois. Une précision est apportée quant au revenu imposable maximum, conformément au tableau annexé au règlement.

A l'article 6, chiffre 1, il est précisé qu'il s'agit du revenu imposable.

Le tableau joint au règlement a été scindé en deux parties :

- pour les montants des frais de traitement de Fr. 0 à Fr. 2'000.—, le tableau indique la prise en charge en pourcent du montant de la facture, en fonction du revenu imposable ;
- pour les montants des frais de traitement de Fr. 2'001.— à Fr. 7'000.— et plus, le tableau indique la prise en charge en pourcent de la participation, en fonction du revenu imposable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à approuver le projet de règlement annexé.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous vous présentons ce soir une version remaniée du projet de règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes.

Cette version tient compte des récents débats menés sur le même objet au mois de juin dernier. Elle s'inspire également, puisque la possibilité avait été donnée, des amendements que nous avons reçus des groupes.

L'UDC et Interface, que je profite de remercier pour leur travail, ont présenté des propositions concrètes. Le PSA en avait également formulé une à cette tribune.

Parce qu'il estime aujourd'hui encore que son projet est adéquat, le Conseil municipal n'a pas retenu les amendements qui modifiaient fondamentalement le présent règlement.

En revanche, il a tenu compte du souci, légitime, de clarté et de précision que vous avez exprimé au Conseil de Ville du 29 juin dernier. Sur cette base, nous vous proposons ce soir les modifications suivantes :

À l'article 1 nous précisons le montant à partir duquel la fortune doit être ponctionnée. Pour le définir, nous avons comparé les normes sociales et le minimum vital dont dispose une personne qui aurait des poursuites. Un bénéficiaire de l'aide sociale perçoit mensuellement env. 30% de moins qu'une personne saisie par les poursuites. La fortune maximum admise à l'aide sociale est de 4'000 CHF. En tirant un parallèle, nous avons donc ajouté environ 30 % à cette somme en arrondissant au montant supérieur. Nous sommes arrivés à 6'000 CHF, seuil au-dessus duquel les personnes devraient payer leur facture sur leur réserve.

A l'article 4, nous avons admis, comme le suggérait le groupe Interface, qu'une moyenne des déclarations d'impôts sur deux ans permet de mieux limiter les fluctuations.

Nous avons ajouté à ce même article 4 un chiffre 7, qui précise le dispositif financier. En clair, il vous appartiendra chaque année, lors des débats sur le budget, de définir le montant que la commune mettra à disposition pour cette aide. Je précise encore que lorsque ce montant sera atteint il n'y aura plus de possibilité avant l'année suivante d'obtenir un soutien pour les éventuels concernés.

Finalement, nous avons clarifié le tableau de référence, qui j'en conviens n'était pas des plus limpides. Toujours dans un souci de précision nous avons scindé ce tableau en deux parties. Afin que personne ne pense recevoir un pourcentage de la participation maximale soit 2'000.—CHF, nous précisons que pour les frais de traitement entre 0 et 2'000 CHF, nous verserons un pourcent du montant de la facture de 0 à 2'000 CHF.

En revanche, pour les montants des frais de traitement de 2'001 CHF à +, nous précisons que le tableau de référence indique la prise en charge en pourcent de la participation communale maximale, soit 2'000 CHF.

Quant au fond, le débat a déjà eu lieu le 29 juin, je n'y reviendrai que pour réaffirmer que selon les informations à disposition du Conseil municipal, environ 40 personnes à Moutier répondraient aux critères du présent règlement, donc pourraient bénéficier de ce soutien. Et pour confirmer encore que le Conseil municipal est convaincu que l'acceptation de ce règlement permettrait de soutenir une population qui en a grandement besoin. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). D'abord Mme Lucie Scaiola et ensuite M. René Wahli.

Mme Lucie Scaiola : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PSA vous demande ce soir d'approuver le règlement de soutien financier communal destiné à soulager, même modestement, les familles prévôtoises à revenu modeste. Nous en sommes toutes et tous conscients, se faire soigner les dents coûte très très cher. De plus, ces soins, pourtant essentiels, ne sont pas pris en charge par l'assurance de base. Souscrire une assurance complémentaire n'est pas non plus à la portée de toutes les bourses.

Les études le confirment. Beaucoup de gens renoncent donc tout simplement à se faire soigner les dents. Les soins dentaires ne sont pas prioritaires lorsqu'on a un budget qui permet tout juste de boucler les fins de mois.

De surcroît, renoncer à un soin ou le repousser équivaut souvent ensuite à devoir recourir à un traitement final beaucoup plus coûteux.

Ce soutien communal permettra aux quelques Prévôtoises et Prévôtois concernés d'avoir accès aux soins dentaires dont elles et ils ont grandement besoin. La santé bucco dentaire est un enjeu important de santé publique et est prépondérante dans la santé en général. Merci de votre attention et merci de voter le règlement.

M. le Président : Merci Mme Lucie Scaiola. La discussion continue. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe Interface a pris connaissance de la nouvelle version du règlement avec satisfaction. Le renvoi de la première version au Conseil municipal a permis d'obtenir, à l'aide de nos remarques et propositions

d'amendements, ainsi que celles d'autres partis, la version présentée et mise au vote ce soir. Outre la satisfaction de voir la plupart de nos amendements retenus et figurer dans la nouvelle version, nous saluons les modifications apportées au barème annexé.

En effet, la distorsion préteritait les bas revenus dans l'ancienne version, objet de nos remarques, a été supprimée. L'esprit social est ainsi rétabli. Interface soutient donc cette nouvelle version et vous invite à faire de même. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. René Wahli. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la commune municipale de Moutier

- vu l'article 44 lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu les préavis de la Commission de prévention et de promotion de la santé, du Servicesocial régional de la Prévôté et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum

arrête :

Art. 1 :

Le règlement de soutien financier communal destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes **est voté**.

Art. 2 :

Le règlement est déposé à la Chancellerie municipale durant les délais légaux et fera l'objet d'une publication officielle.

Art. :

Le Conseil municipal est chargé de l'application du présent arrêté.

5. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 29.06.2020, INTITULEE : « SUPERVISER LA MISE EN PLACE D'UNE BANQUE DE CONSERVATION ET DE CONNAISSANCE DE L'ECOSYSTEME, DES ESSENCES FLORALES ET ARBORICOLES DU 20^E SIECLE DANS LA PREVOTE » (NO 1702 – MO 686)

La présente motion a été soumise à l'Inspecteur de la nature de la Municipalité, M. Stève Guerne, spécialiste en Nature et Environnement. Les réponses reçues aux différentes requêtes formulées dans la motion indiquent clairement que les tâches et responsabilités demandées nécessitent des connaissances, des ressources humaines et des moyens financiers que la Commune n'est pas en mesure de fournir.

De plus, comme précisé dans son rapport (voir annexe), la mise en place d'une banque de conservation et de connaissance de l'écosystème, des essences florales et arboricoles, est déjà largement réalisée, suivie et assumée par différentes instances régionales, cantonales, nationales ou même internationales et par d'autres entités ou associations spécialisées (pour la flore, par exemple, voir notamment l'inventaire figurant sur le site infoflora.ch du Centre national de données et d'informations sur la flore de Suisse).

Les motionnaires demandent au Conseil municipal d'initier la création de ces banques de données et inventaires, chose déjà réalisée par toutes les entités principales citées dans le rapport de l'Inspecteur de la nature (liste non exhaustive). Par contre, comme également demandé, le Conseil municipal ne pourrait en aucun cas prétendre superviser et valider de telles tâches réalisées par des professionnels et spécialistes formés à cet effet. Réaliser au niveau local notre propre recensement et état des lieux de l'écosystème impliquerait l'engagement d'une personne spécialisée et des moyens financiers démesurés.

Compte tenu de ce qui précède et vu l'impossibilité d'y répondre dans son ensemble, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **de rejeter la motion, même déjà partiellement réalisée.**

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, Mesdames et Messieurs, bonsoir. La réponse du Conseil municipal à cette motion s'appuie sur le rapport de notre Inspecteur de la nature, M. Stève Guerne, rapport qui était annexé à la réponse et dont vous avez pu prendre connaissance.

Dans son rapport, M. Guerne précise que la mise en place d'une banque de conservation et de connaissances de l'écosystème des essences florales et arboricoles est déjà largement réalisée, suivie et assumée par différentes instances, qu'elles soient régionales, cantonales, nationales ou même internationales, ainsi que par d'autres entités ou associations spécialisées.

Le Conseil municipal, par contre, comme cela lui est également demandé, ne pourrait pas selon lui, même en aucun cas, prétendre superviser et valider des tâches telles qu'elles sont réalisées par des professionnels et des spécialistes formés à cet effet.

De même, l'aspect financier est mentionné dans la réponse du Conseil municipal et c'est pour toutes ces raisons que ce dernier vous propose de rejeter la motion, même si elle est déjà partiellement réalisée. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Pierre Roth, auteur de la motion.

M. Pierre Roth : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La réponse à notre motion a été très bien détaillée avec des références intéressantes, quand bien même certaines de ces explications ne restent accessibles que par certains spécialistes. Malgré cela, il s'avère toutefois que la connaissance de notre écosystème communal est assez bonne. Même si elle ne sera jamais totalement exhaustive, nous pouvons estimer qu'elle est suffisante pour répondre à l'une des idées principales de la motion. Ce point-là, comme le mentionne la réponse du Conseil municipal, peut donc effectivement être considéré comme « réalisé ».

Pour ce qui est de la conservation des espèces contenues sur notre territoire et la mise en place d'une banque de connaissance, je peux comprendre que les finances communales puissent être un frein très sérieux à la réalisation de cette tâche. Toutefois, considérant que des projets communautaires ainsi que des projets cantonaux et fédéraux, voire même internationaux, sont actifs dans ce domaine, nous pouvons considérer que la conservation de nos espèces locales soit suffisante. De ce fait, comme ce point-là peut être considéré comme « délégué », son taux de réalisation se fixe donc à celui de la confiance accordée à ces différents offices.

La motion est donc effectivement partiellement réalisée et l'acceptation totale de cette dernière repose donc principalement sur l'état des finances communales. C'est ici donc la décision de chacune et chacun de juger si la motion peut rester en l'état, soit partiellement réalisée, en suivant l'avis du Conseil municipal qui propose son rejet, ou si cette dernière doit

être menée à sa réalisation totale par son acceptation. Chacun est juge pour le vote qui va suivre. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Roth. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1702 – MO 686 est rejetée.

6. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PDC, DU 29.06.2020, INTITULEE : « CLIMATISATION NATURELLE PAR PLUS D'ESPACES ARBORICOLES POUR PLUS DE FRAICHEUR EN VILLE » (NO 1703 – MO 687)

La motion demande au Conseil municipal de repenser de manière plus « verte » les espaces citadins et communautaires par la plantation d'essences d'arbres adaptés aux changements climatiques et d'élaborer un plan directeur d'« aménagement fraîcheur ».

Sollicités, les Services techniques apportent les précisions suivantes :

Travaux Publics :

La mise en place d'arbres dans les rues n'est pas anodine car ceux-ci ont besoin de place pour se développer et le sous-sol possède déjà un grand nombre de conduites souterraines ; ce qui présage de nombreux conflits notamment au Centre Ville, sans compter sur les distances réglementaires à respecter (routes, bâtiments, etc...).

Une arborisation plus dense de la ville aura implicitement une incidence financière non négligeable (entretien, remplacement, etc.).

La verdure et la proximité des forêts montrent que notre cité n'a pas un besoin indispensable d'arborisation supplémentaire comme le revendiquent certaines grandes villes.

Néanmoins, lors de la réalisation ou réfection de zones en Ville, nous nous efforcerons d'apporter une attention particulière à l'arborisation.

Urbanisme :

Le service de l'Urbanisme approuve les motionnaires s'agissant de la réflexion concernant la densification des plantations en ville.

Par contre, cette réflexion peut se faire, au cas par cas, lors de la réfection d'une rue ou d'un projet précis (secteur gare, Place du Collège, etc.). Il semble que la commune s'y attèle déjà considérablement.

En revanche, les motionnaires demandent de réaliser un Plan directeur, procédure beaucoup trop contraignante pour les autorités et qui nécessiterait de plus de mandater un bureau spécialisé pour réaliser un document officiel (inventaire, analyses, buts, fiches techniques pour chaque secteur concerné, estimation coûts, etc.) qui devrait être approuvé par l'OACOT (procédure d'information et participation, examen préalable par l'OACOT, dépôt public, Conseil municipal, Conseil de Ville, ratification OACOT). Un tel document est disproportionné pour une ville comme Moutier et coûterait plusieurs dizaines de milliers de francs.

Il ne faut pas oublier qu'il existe déjà plusieurs documents (Inventaire communal des arbres à protéger, Moutier 2030, Plan directeur communal localisé). Lors de la révision de notre PAL,

il sera en outre fait référence à la verdure par un plan à titre indicatif, indiquant une trame verte (routes et chemins) et bleue (le long de la Birse).

En résumé, tous ces documents sont suffisants.

Bâtiments :

Aux alentours des écoles et des places de jeux, l'arborisation est en suffisance. Il est toutefois important de relever que certains arbres vieillissants menacent la sécurité des usagers et passants ; c'est le cas le long de la Birse, sur la place du Collège de la Poste.

Dans ce cas, il serait judicieux de replanter des arbres. Ces derniers sont prévus dans l'étude urbanistique de réaménagement de la place du Collège, sous l'égide du plan Moutier 2030.

Un autre projet est en cours, porté par deux enseignantes, visant à la plantation d'arbres fruitiers à l'école de Chantemerle. Ce projet est ratifié par le service des Bâtiments et sera concrétisé prochainement.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu principalement que l'intervention demande l'élaboration d'un plan directeur, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs. La réponse du Conseil s'appuie sur les rapports des différents services, les Travaux publics, l'Urbanisme et les Bâtiments. Dans la réponse apportée par mon dicastère, donc le Service de l'Urbanisme, il est à noter que celui-ci approuve les motionnaires s'agissant de la réflexion concernant la densification des plantations en ville.

En revanche, les motionnaires demandent de réaliser un plan directeur, et c'est là je pense le point d'achoppement à cette motion. A savoir qu'un plan directeur dans la loi est une procédure beaucoup trop contraignante pour les autorités et qui nécessiterait de plus de mandater un bureau spécialisé.

Un tel document selon nous est disproportionné pour une ville comme Moutier, et coûterait plusieurs dizaines de milliers de francs. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe déjà plusieurs documents à notre disposition, à savoir : l'inventaire communal des arbres à protéger, le document de développement pour la ville de Moutier « Moutier 2030 », ainsi que le plan directeur communal localisé.

Je voudrais clore la réponse du Conseil municipal par le passage aussi du rapport du Service des Bâtiments. Il faut savoir que dans le cadre de différents projets d'aménagements de la commune, il y a un projet qui est en cours, porté par deux enseignantes, visant à la plantation d'arbres fruitiers à l'école de Chantemerle. Ce projet est ratifié par le Service des Bâtiments et sera concrétisé prochainement. Donc pour toutes ces raisons le Conseil municipal vous invite à rejeter cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Pierre Roth, auteur de la motion.

M. Pierre Roth : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne vous cache pas que j'ai été un peu surpris lorsque j'ai pris connaissance de la réponse du Conseil municipal. En fait, la réponse du Conseil municipal ne correspondait pas à celle qui était attendue ou plus précisément à une réponse sur le fond contenu dans la motion. Et pourquoi donc cela ?

En y regardant de plus près, il semblerait que le terme « plan directeur » énoncé dans la demande, n'ait pas été interprété selon la pensée des motionnaires. En effet, par « plan directeur », il était entendu un catalogue de mesures et de lignes directrices en matière communale uniquement. Les plans de végétalisation urbains sont de la compétence de la commune et cela doit le rester bien entendu. De ce fait, le financement d'un plan directeur cantonal n'a pas lieu d'être et la proposition de rejet de la motion, qui est due pour une grande part à la création de ce plan directeur cantonal, qui n'était en fait pas demandé, s'avère donc un peu dommage ! On passe à côté de ce qui était demandé.

De plus, la réponse donnée évoque l'effort qui a été fait à ce jour, et que je salue bien évidemment, pour l'arborisation dans les projets actuels d'urbanisme. Toutefois, l'idée de la

motion n'était pas de faire le point sur ce qui a déjà été fait jusqu'à ce jour, mais bien plutôt de pérenniser une réflexion de « végétalisation fraîcheur » pour tous les projets futurs d'aménagements urbains. Je préciserais également que le terme de végétalisation n'est pas lié uniquement à la plantation ou à la préservation d'arbres. La plantation en bacs de plantes saisonnières fait également partie de la végétalisation. On peut imaginer des plantes à grandes feuilles, en bacs, et portés par des treilles, aux abords des maisons, ou sur des places, ou même sur des parties de rue durant la saison estivale uniquement. Tout est possible.

Je pense que la plupart d'entre nous ont encore en tête les arrosages de bâtiments, principalement des EMS, des écoles ou des hôpitaux, avec des lances à eau pour tenter de diminuer un peu les effets des fortes chaleurs des étés derniers. L'un des buts principal de la motion était de justement éviter de « faire les pompiers », sans mauvais jeux de mots, en cas de fortes chaleurs, mais bien plutôt d'anticiper ces vagues de chaleur en ayant aménagé au préalable des espaces urbains adaptés et végétalisés pour ces périodes estivales très chaudes.

C'est pourquoi un catalogue de mesures bien pensées au préalable pour chaque lieu de vie dans notre ville devrait être réalisé. De ce fait, chaque nouveau projet, en fonction de son emplacement et de son utilisation, pourrait bénéficier, et devrait aussi toujours intégrer une réflexion « d'aménagement fraîcheur ». Un éventuel surcoût de quelques fractions de pourcent pour effectuer une réflexion de « végétalisation », dans un projet urbain, sera sans aucun doute très vite rentabilisé. Alors pourquoi s'en priver ?

Et donc, au vu de la déviation dans la compréhension même du fond de cette motion, qui pourrait nous amener à discuter pendant des heures, et ce n'est pas le but ce soir, nous la retirons et, une nouvelle motion, reformulée pour être plus explicite et pour refléter mieux les propos évoqués ci-dessus est déposée ce soir.

A noter encore que des plans d'aménagements fraîcheur sont en ce moment élaborés dans beaucoup de villes de notre région, et je pense que nous ne devrions pas rester en marge ni avoir à « faire les pompiers » à l'avenir. Je vous recommande d'ores et déjà de faire un bon accueil à cette nouvelle motion déposée ce soir. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Roth. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La motion No 1703 – MO 687 est retirée et rayée du rôle des interventions.

7. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PCSI, DU 29.06.2020, DEMANDANT LA RESERVATION DE LA CABANE DU STAND PAR INTERNET (NO 1705 – MO 689)

Pour rappel, le secteur du Stand comprend une place d'accueil et un sentier didactique. Ces aménagements ont été réalisés dans le but d'offrir à la population, aux écoles et aux hôtes de passage, un but de promenade didactique, ludique et de détente, ainsi que la découverte de la valeur naturelle du site.

Hormis les deux petits étangs, la place d'accueil du Stand met à disposition du public un abri forestier, deux grills ainsi que plusieurs tables éparses. La place d'accueil est recensée par plusieurs sites internet ainsi que dans un prospectus distribué par les offices de tourisme régionaux. Cette place se veut donc publique et ouverte à tous. En effet, dès sa réalisation, la Municipalité a pris la décision de laisser cet espace public et donc de ne pas gérer d'éventuelles réservations.

Il est vrai que petit à petit, après quelques années, des personnes ont commencé à fixer des papiers de réservations sur les parois en bois avec des punaises. Ces réservations, non officielles, avaient pour but d'avertir et de compter sur le bon sens des citoyens, mais en aucun cas ne donnaient l'assurance de pouvoir jouir des lieux. Grâce au respect et à l'honnêteté de la plupart des citoyens, dans la majorité des cas, tout se passe bien. Mais il est vrai que de temps en temps, ces billets sont enlevés. Par contre, aucun autre problème

important ou conflit d'intérêt n'a encore été communiqué à la Commune, même si chacun peut exprimer ce qu'il pense sur les réseaux sociaux. A ce jour, cette situation non voulue a donc été tolérée.

Si les problèmes susmentionnés devaient devenir récurrents ou prendre plus d'ampleur, la solution consisterait à interdire l'affichage de réservations, comme cela a fonctionné les premières années et comme pensé initialement.

Sur le plan technique, la mise en place d'un système de réservation pourrait être réalisée via le logiciel de salles de la commune (GELORE), qui possède un module permettant de mettre à disposition sur internet un calendrier des disponibilités, avec ou sans réservation possible depuis la page web. Le système pourrait être facilement être intégré au site internet de la Municipalité. Les coûts de cette mise en place sont estimés à Fr. 2'000.—.

Officialiser une gestion des réservations communale, en créant une liste de réservation sur le site internet de la Commune, ne répondrait pas aux attentes premières de l'utilisation de ce lieu, qui se veut ouvert à tout public, comme une place de jeux ou de détente. De plus, officialiser amènerait à :

- Contrôler régulièrement et gérer les réservations, ce qui nécessiterait un suivi régulier d'une personne ou d'un service de la commune ;
- La cabane, avec ses deux grandes tables intérieures et une extérieure, peut accueillir aisément plusieurs petits groupes différents. Que se passerait-il, si, par exemple, un couple ou un petit groupe réserve officiellement sur le site, alors qu'il y a de la place pour au minimum 30 personnes. Il faudrait prévoir dans le système plusieurs réservations possibles, en précisant quelles tables ou quel grill sont réservés, et de quelle heure à quelle heure ?

De plus, les personnes ayant réservé officiellement pourraient avoir l'idée de s'approprier toute la place, alors que celle-ci peut encore accueillir aisément plusieurs autres groupes (deux grandes tables séparées), tout en partageant l'utilisation des grills. Tout cela devient complexe à gérer ;

- En cas de non-respect d'une réservation, les personnes lésées auraient tendance à téléphoner à la commune pour faire respecter leur droit, et ce à toute heure.

Comme déjà mentionné, le secteur du Stand est un ensemble groupant un abri forestier, des tables et grills, ainsi que deux étangs. Il ne peut pas fonctionner comme les véritables cabanes forestières que l'on peut louer et donc s'approprier pour une journée ou une soirée. Pour rappel, cet espace a été réalisé dans le cadre des mesures de compensation de la N16, avec des subventions cantonales et grâce à des dons privés (entreprises ou citoyens). Il se veut donc public.

En finalité, une gestion officielle communale de réservations amènerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, et, de plus, serait contraire au concept initial voulu pour cet espace.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **de rejeter la motion**. La situation existante, qui perdure depuis plus de dix ans, sera suivie et d'éventuelles mesures pourront être prises, le cas échéant, pour remédier aux problèmes d'intendance (pose d'un panneau interdisant les réservations et précisant que cette place est publique et que c'est la convivialité qui compte).

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs. Vous avez pris connaissance de la réponse du Conseil municipal. Nous avons souhaité d'abord, dans un premier temps, rappeler dans quel esprit cette place avait été réalisée. Donc cette place se veut une place publique et ouverte à tous. En effet, dès sa réalisation, la Municipalité de Moutier a pris la décision de laisser cet espace public et donc de ne pas gérer d'éventuelles réservations.

Il est vrai qu'au fil du temps, petit à petit, après quelques années, des personnes ont commencé à fixer des papiers de réservation sur les parois en bois, avec toute sorte de moyens de fixation. Nous avons également pu constater qu'avec cette manière de réserver, de temps en temps ces billets ont été enlevés. Par contre, jusqu'à présent, aucun autre problème important ou un conflit d'intérêt n'a encore été communiqué à ce stade à la commune de Moutier.

Si les problèmes qui sont susmentionnés ou mentionnés dans la motion devaient devenir récurrents ou prendre plus d'ampleur, la solution consisterait simplement à interdire cet affichage de réservation et d'en revenir au principe de base.

Sur le plan technique, nous avons la mise en place d'un système de réservation qui pourrait être réalisé via des logiciels qui existent, de réservation de salles, mais ceci a également, comme vous pouvez l'imaginer, un certain coût, qui est mentionné dans cette réponse, à savoir environ Fr. 2'000.-.

De plus, si on officialisait en fait ce mode de réservation, ceci amènerait à plusieurs problèmes ou points à énumérer. Ceux-ci le sont dans la réponse du Conseil municipal. Je me permets quand-même de souligner qu'il faudrait contrôler régulièrement et gérer ces réservations. Ça nécessiterait évidemment un suivi régulier. Ensuite, il faut savoir que la cabane, avec ses deux grandes tables intérieures et une à l'extérieur, peut accueillir un grand nombre de personnes. Et c'est vrai que si nous sommes en présence de personnes qui réservent pour une manifestation à quelques personnes, il pourrait y avoir une complication de gérer en fait ces réservations parce qu'éventuellement on pourrait avoir plusieurs groupes de personnes qui réservent pour le même jour cet endroit puisqu'il y a beaucoup de places, environ une trentaine de places disponibles.

Il faudrait donc prévoir dans le système plusieurs réservations en précisant quelles tables ou quel grill sont réservés et de quelle heure à quelle heure.

En plus, les personnes ayant réservé officiellement pourraient avoir l'idée de s'approprier toute la place, alors que celle-ci pourrait encore accueillir plusieurs autres groupes. Tout cela, vous pouvez l'imaginer, devient complexe à gérer. En cas de non-respect aussi d'une réservation, les personnes lésées auraient tendance à téléphoner à la commune et puis on pourrait imaginer d'avoir des procédures pour remettre un peu tout cela dans le droit chemin. Comme cela a déjà été mentionné au début de mon intervention, dans la réponse du Conseil municipal, le secteur du Stand est un ensemble groupant un abri forestier, des tables et des grills, ainsi que deux étangs. Il ne peut pas fonctionner comme on a l'habitude de le voir dans d'autres communes lorsqu'il s'agit de réservations de cabanes forestières, où là lorsqu'on réserve la cabane on réserve un espace clos et on se l'approprie pour une journée ou une manifestation.

Pour rappel, cet espace donc, je l'ai déjà dit, a été réalisé dans le cadre de mesures, non je ne l'ai pas dit mais je complète, cet espace a été réalisé dans le cadre de mesures de compensation de la N16, avec des subventions cantonales. Il se veut donc public.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil municipal vous propose de rejeter la motion telle que présentée. La situation existante qui perdure déjà depuis plus de dix ans sera suivie et d'éventuelles mesures pourraient être prises pour aller dans le sens d'une amélioration et l'idée serait éventuellement d'apposer un panneau interdisant peut-être les réservations et précisant que cette place est une place publique et que c'est la convivialité qui compte. On pourrait expliquer donc le principe de fonctionnement, de telle façon que les gens qui vont là ont quand-même connaissance de toute la réflexion qui a été menée derrière cette construction. Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal vous propose de rejeter la motion. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Julien Berthold, auteur de la motion.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour ses éclaircissements bienvenus, notamment sur l'esprit du lieu. Peut-être qu'il serait judicieux de faire une fois une information dans le « Moutier.ch » pour informer toute la population de cela, mais compte tenu de ces explications, je vais retirer ma motion tout en restant attentif aux différents problèmes qui pourraient survenir par la suite. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold.

8. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE M. PATRIZIO ROBBIANI (PSA), DU 29.06.2020, RELATIVE A LA CREATION D'UN CIMETIERE PUBLIC ET LIEUX DU SOUVENIR POUR ANIMAUX DOMESTIQUES (NO 1710 – MO 691)

La motion demande au Conseil municipal la création d'un cimetière public et lieu du souvenir réservé aux animaux domestiques.

Le Conseil municipal a sollicité la prise de position du Service des inhumations. Celle-ci figure en annexe.

Le Conseil d'administration de l'arrondissement du cimetière rejette l'idée d'instaurer, dans le cimetière actuel, un espace réservé aux animaux pour ne pas « mélanger les genres » et pour des questions d'ordre financier.

Il ressort par ailleurs que la clause du besoin n'est pas remplie, du moins au vu des informations fournies par des vétérinaires de la région.

Une augmentation des sépultures d'animaux dans les jardins privés, dans les bois ou dans les endroits non autorisés, n'a en outre pas été observée.

Le Conseil municipal, qui se rallie à ces constatations, considère enfin qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité de s'immiscer dans cette question.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il convient d'abord de relever le caractère social et sociétal de la motion de M. Robbiani. Il peut véritablement être important pour certaines et certains de nos concitoyennes et concitoyens d'offrir une aide, sinon un lieu de repos lorsqu'elles ou ils doivent faire le deuil de leur animal de compagnie.

C'est une réflexion d'actualité et je remercie son auteur de nous y confronter. Il est vrai que de simplement remettre le corps d'un compagnon d'une importante tranche de vie au centre de collecte de cadavres peut heurter certaines sensibilités.

Mais vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal ainsi que de la prise de position du Service des inhumations. Les informations rassemblées par les uns et les autres notamment auprès des vétérinaires de la région fait ressortir que la clause du besoin n'est pas remplie. Les conditions et les collaborations actuelles sont suffisantes pour ne pas poser de problème à la ville et à sa région.

C'est pourquoi le Conseil municipal se rallie aux constatations du Service des inhumations et vous recommande de rejeter la motion. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Patrizio Robbiani, auteur de la motion.

M. Patrizio Robbiani : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La motion concernant la création de ce cimetière public et lieu du souvenir pour animaux domestiques touche encore un sujet tabou. Effectivement, la perte d'un animal de compagnie est souvent tragique pour son propriétaire. Elle est parfois ressentie comme le décès d'un proche et bien difficile à supporter. Je me permets de reprendre la citation de la Société vaudoise de la protection des animaux, qui dit ceci : « L'affection que l'on porte à un animal ne s'éteint pas lors de sa mort. Elle se perpétue jusque dans le souvenir. L'animal décédé reste une individualité que l'on respecte. Il n'est donc pas concevable que le corps des animaux que l'on a soignés, caressés, aimés, soit rejeté avec des déchets carnés mal odorants et soit transformé en farine de viande. » Pour l'instant, en ville de Moutier et dans sa région, le seul

moyen de déposer son animal décédé est de l'amener aux déchets carnés. L'objectif de la motion est de réaliser, comme par exemple dans le cimetière de Ste-Catherine à Lausanne, un jardin du souvenir.

A Lausanne, moyennant une finance annuelle, chaque personne qui désire garder un souvenir de son défunt animal a la possibilité de louer une concession. Une plaquette commémorative et un arrangement floral peuvent orner la concession dans laquelle l'urne contenant les cendres a été déposée.

Il y a aussi une seconde zone spécialement prévue pour déposer gratuitement et anonymement les cendres de son défunt animal. Cet endroit est fleuri et arborisé.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, par votre soutien en acceptant la motion, vous allez permettre et contribuer à offrir un endroit digne pour nos animaux de compagnie. Merci d'avance de votre soutien et de votre écoute.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais juste donner une information dans le sens où il existe quand-même actuellement des alternatives où aller déposer ses animaux au centre carné. Il existe un centre romand de crémation pour les animaux de compagnie, qui se trouve dans le canton de Neuchâtel, tout près de Neuchâtel, à Montmollin. Ceci permet de faire aussi un dernier geste d'affection à ces animaux et en choisissant l'incinération, vous réservez à vos fidèles compagnons des adieux à la mesure de l'affection qu'il a su vous prodiguer. La restitution des cendres vous permet par ailleurs d'honorer sa mémoire comme vous le souhaitez en conservant, en inhumant ou en dispersant les cendres. Donc il n'y a pas de problème de creuser des tombes dans son jardin pour ces animaux de compagnie. La solution d'incinération pallie à ce sujet. Merci.

M. le Président : Merci M. René Wahli. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1710 – MO 691, est rejetée.

Intervention de M. Pascal Bourquin (presse), qui trouve surprenant qu'on ne compte jamais les voix. Parce que quelque part il pourrait y avoir un certain nombre d'abstentions, et quand la presse doit donner un compte rendu, en principe, on aime dire qu'un objet a été accepté ou refusé par tant de voix contre tant de voix pour et tant d'abstentions. Ailleurs, en principe, on compte.

M. le Président : Vous avez raison, il y a eu quelques cas où il a fallu le faire. Lorsqu'il y a une majorité évidente, le règlement nous permet de ne pas faire ce décompte de voix. Je vous pose la question, est-ce que vous désirez que systématiquement on relate pour tous les points ? Oui M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais savoir en quel honneur un journaliste peut prendre la parole dans cette assemblée ? Merci de répondre.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. Vous avez raison, vous n'avez pas le droit à la parole. Mais vu que c'est quelque chose qui a déjà été relevé plusieurs fois par des Conseillers de Ville, je pense que c'est bien de débattre et de choisir ce soir si vous désirez que systématiquement on fasse le décompte de toutes les voix. C'est une possibilité mais je ne trouve pas ça utile pour chaque motion. Il y a des choses où c'est très important qu'on sache ceux qui sont pour et ceux qui sont contre, voire important de connaître ceux qui s'abstiennent, vous avez raison. Mme Muriel Käslin vous voulez prendre la parole ?

Mme Muriel Käslin Greppin : Je trouve que c'est plutôt rigolo d'avoir un journaliste qui intervient. C'est une question qu'on s'est quand-même posée, surtout les abstentions. C'est dommage qu'on ne les compte pas. Après qu'on dise à une majorité évidente... mais les abstentions ça me paraîtrait bien de les noter quand-même dans le protocole. Maintenant il

faut peut-être regarder le règlement et en débattre une autre fois, je ne sais pas. Je pense que c'est quelque chose qui doit être réglé parce qu'on a déjà posé la question quelques fois et chaque fois on nous dit « il n'y a pas besoin », mais même si c'est des objets qui ne sont pas forcément... où c'est très majoritaire, ça doit être protocolé j'imagine. En tout cas merci.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. Alors est-ce qu'on peut rajouter un point 8 bis ce soir et voter sur la volonté de le faire ?

VOTE (à main levée)

Personne ne vote.

M. le Président : Je pense qu'on va s'en remettre au règlement qui permet de faire fi du décompte des voix mais je vais essayer de penser aux abstentions pour une prochaine fois. Merci de cette intervention un peu hors protocolaire.

- LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

9. REPONSE DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE A LA MOTION INTERNE DE M. PATRIZIO ROBBIANI (PSA), DU 29.06.2020, DEMANDANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VOTE ELECTRONIQUE (NO 1711 – MOI 692)

La motion demande qu'une étude de faisabilité soit menée pour l'installation d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil de Ville.

Afin de pouvoir répondre aux questions posées, le Bureau a sollicité une prise de position de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) quant à la faisabilité de l'installation d'un tel système d'un point de vue légal.

L'OACOT s'est déterminé le 1^{er} septembre 2020 en mentionnant que la Loi sur les communes ne contient pas de dispositions fixant les conditions auxquelles il est possible d'introduire le vote électronique pour les séances du législatif communal. Dès lors, en l'absence de disposition légale applicable, les communes sont donc libres d'introduire une telle procédure de vote, mais elles doivent créer une base réglementaire. En résumé, il est possible d'introduire un système de vote électroniques, pour autant que le Règlement du Conseil de Ville soit modifié en conséquence.

S'agissant des frais, le coût d'une telle installation est devisée à Fr. 10'826.— (sans TVA). Le système permettrait toutes les possibilités de vote actuellement utilisées (main levée, appel nominal et bulletin secret), ainsi que l'affichage des résultats. Chaque membre du Conseil de Ville récupérerait son boîtier (par exemple lors de la signature de la feuille de présence), qui permettrait trois votes : oui, non ou abstention.

La mise en place d'un tel système paraît idéale. Toutefois, au vu de l'état des finances communales, le Bureau invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

Cette proposition pourrait être reprise lorsque la situation financière de la Municipalité le permettra.

M. Enzo Dell'Anna, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville. La motion demande qu'une étude de faisabilité soit menée pour l'installation d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil de Ville. Ça répond un peu à ce dont on vient de parler tout à l'heure.

Afin de pouvoir répondre aux questions posées, le Bureau a sollicité une prise de position de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, l'OACOT, quant à la faisabilité de l'installation d'un tel système d'un point de vue légal.

L'OACOT s'est déterminé le 1^{er} septembre 2020, en mentionnant que la Loi sur les communes ne contient pas de dispositions fixant les conditions auxquelles il est possible d'introduire le vote électronique pour les séances du législatif communal.

Dès lors, en l'absence de dispositions légales applicables, les communes sont donc libres d'introduire une telle procédure de vote, mais elles doivent créer une base réglementaire.

En résumé, il est possible d'introduire un système de vote électronique, pour autant que le Règlement du Conseil de Ville soit modifié en conséquence.

S'agissant des frais, le coût d'une telle installation est devisé à Fr. 10'826.- hors TVA. Le système permettrait toutes les possibilités de vote actuellement utilisées (main levée, appel nominal et bulletin secret), ainsi que l'affichage des résultats.

Chaque membre du Conseil de Ville récupérerait son boîtier, par exemple lors de la signature de la feuille de présence, qui permettrait les trois votes (oui, non et abstention). La mise en place d'un tel système paraît idéale au vu de toutes les discussions qu'on a eues jusqu'à présent.

Toutefois, au vu de l'état des finances communales, le Bureau invite le Conseil de Ville à rejeter la motion. Cette proposition pourrait être reprise lorsque la situation financière de la Municipalité le permettra. Merci de votre accueil.

M. le 1^{er} vice-Président : Merci M. Enzo Dell'Anna. M. Patrizio Robbiani, auteur de la motion.

M. Patrizio Robbiani : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En préambule, je tiens à vous rappeler que l'objectif principal de ma motion interne était de réaliser une étude de faisabilité pour une installation d'un système de vote électronique pour les séances du Conseil de Ville de Moutier. En effet, nous ne sommes pas en réunion de personnes autour d'une table de restaurant et en votant qui veut boire de la bière ou du vin. Nous sommes dans les séances d'un Conseil de Ville, où les votes, par exemple de motion, ont de l'importance dans la gestion de notre cité. De ce fait, il est primordial d'avoir un résultat correct et clair de chaque vote. De plus, le système de vote électronique permet de garantir la transparence du vote par parti et par membre via l'écran d'affichage.

Le fait d'avoir déposé cette motion interne a permis de démontrer que la faisabilité tant au niveau technique que financier, est réalisable. Au niveau du Règlement du Conseil de Ville, il suffit d'apporter une modification afin de créer une base réglementaire à ce sujet.

De plus, le Bureau précise que la mise en place d'un tel système paraît idéale. Toutefois, au vu de l'état des finances communales, le Bureau invite le Conseil de Ville à rejeter la motion. Il précise que cette proposition pourrait être reprise lorsque la situation financière de la Municipalité le permettra. Je tiens à remercier le Bureau d'être allé encore plus loin dans sa réponse à ma motion interne.

Alors pour quelle raison rejeter cette motion alors que celle-ci est réalisée ? Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous demande de ne pas suivre la consigne de vote du Bureau, mais d'accepter la motion interne. Merci d'avance de votre soutien et de votre écoute.

M. le 1^{er} vice-président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Enzo Dell'Anna : Donc M. Robbiani, si je vous ai bien compris, vous proposez de l'accepter et de la classer comme étant réalisée, c'est bien ça ? Nous avons répondu à votre demande.

M. le 1^{er} vice-président : Le Bureau du Conseil de Ville vous propose effectivement d'accepter cette motion et de la classer, vu que c'était une étude qui était demandée.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1711 – MOI 692 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

- LE PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

10. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DE L'ENTENTE JURASSIENNE, DU 17.08.2020, INTITULEE : « UN PROCESSUS POLITIQUE APAISE REQUIERT LE RETRAIT DE LA PREFETE » (NO 1713 – MO 693)

Le Conseil municipal a annoncé à réitérées reprises qu'il œuvrera à un apaisement du processus politique devant conduire les Prévôtoises et les Prévôtois à déterminer l'appartenance cantonale de leur ville. C'est notamment dans ce but qu'il a signé la *Charte prévôtoise* proposée par la Confédération.

Bien que le sujet de l'appartenance cantonale soit émotionnel pour nombre de personnes, le Conseil municipal estime que les actrices et acteurs concernés par cet enjeu sur le plan politique devraient faire preuve de retenue. De façon générale, le Conseil municipal attend que les principes énoncés dans la *Charte prévôtoise*, en tête desquels figurent le respect de la personne, la liberté d'expression et le droit à un débat apaisé et constructif, soient impérativement respectés par toutes et par tous. Le Conseil municipal attend ainsi que les institutions – quelles qu'elles soient – soient respectées dans leur travail.

En ce sens, la communication par voie de presse de la Préfecture du Jura bernois a étonné le Conseil municipal. Cette instance n'a en effet pas jugé utile de transmettre son communiqué avant publication. Aussi est-ce par la presse que le Conseil municipal a pris connaissance du contenu qui le concernait pourtant au premier chef. La Préfète a choisi en l'espèce un mode de communication bien singulier qui dénote un manque de considération de l'autorité de surveillance à l'égard de l'autorité communale.

Par ailleurs, le Conseil municipal estime qu'il est de son droit de commenter l'actualité en lien avec les affaires communales. Il regrette ainsi que l'autorité de surveillance et instance de premier recours soit intervenue pour tenter de censurer un exécutif communal ou à tout le moins de le limiter dans l'exercice de ses droits démocratiques.

En outre, le Conseil municipal – attaché à l'Etat de droit et à la séparation des pouvoirs – a été extrêmement surpris de voir l'autorité de recours lui faire part publiquement de son interprétation d'un jugement le concernant, alors qu'une procédure de révision du même jugement auprès du Tribunal administratif est toujours envisageable (une voie judiciaire que la préfète semble ignorer).

Enfin, les principes d'objectivité, de proportionnalité et de transparence, auxquels une autorité doit se conformer, doivent impérativement s'appliquer à toutes les parties prenantes du présent processus politique, y compris à l'autorité de surveillance (qui décide de communiquer de manière intempestive) et non pas uniquement aux membres autonomistes du Conseil municipal de Moutier.

Dans cette situation, le Conseil municipal attend des explications de la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne concernant cette communication inadéquate de la Préfecture. Ces éléments devront être discutés lors des échanges bilatéraux entre l'exécutif de Moutier et celui du canton de Berne.

A ce stade, le Conseil municipal n'estime pas opportun de demander le retrait d'une fonctionnaire cantonale, mais fera part de ses inquiétudes quant à la détérioration du climat politique induite par des interventions peu à propos.

Etant donné ce qui précède, le Conseil municipal demande au Conseil de Ville de privilégier l'option du dialogue et de l'apaisement et de donner mandat au Conseil municipal de prendre langue avec le Conseil-exécutif pour aborder la question de la communication inappropriée de la Préfecture du Jura bernois.

Le Conseil municipal propose au Conseil de Ville d'accepter la motion urgente sous la forme du postulat.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Le Conseil municipal partage les préoccupations des motionnaires quant aux risques que font peser certaines annonces intempestives sur le climat politique à Moutier. Mais pour l'heure, le Conseil municipal demande au Conseil de Ville de privilégier l'option du dialogue et de l'apaisement. Toutefois l'exécutif souhaite

obtenir du législatif le mandat de veiller à ce que les institutions communales soient respectées dans leur rôle et leurs attributions. Pour ce faire et pour autant que vous acceptiez la présente réponse, le Conseil municipal prendra langue avec le Conseil-exécutif pour aborder notamment la question de la communication inappropriée de la Préfecture du Jura bernois.

Pour le reste, je confirme en tout point la réponse du Conseil municipal et réitère la proposition du Conseil municipal d'accepter la motion urgente sous la forme du postulat. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Julien Berthold, auteur de la motion.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le temps ne fait que nous donner raison. Les arguments fallacieux ayant conduit à l'annulation de la décision démocratique des Prévôtois du 18 juin 2017 se démontent petit à petit.

La semaine dernière encore, nous avons eu un bel exemple avec cette jeune prévôtoise jugée pour fraude électorale dont même le Procureur n'a pu que constater l'erreur judiciaire dont elle était victime.

La Préfecture du Jura bernois s'est moquée des Prévôtois. Le Tribunal administratif du canton de Berne s'est moqué des Prévôtois. Et cette mascarade continue. Nous ne pouvons pas faire confiance à une justice aussi partielle. Lorsque notre Conseil municipal se réjouit que très peu de cas de domiciliations fictives aient été constatés et condamnés par le Ministère public, au lieu de s'en réjouir également, la Préfète se permet de remettre à l'ordre notre Conseil municipal, bafouant par là même toutes les règles de la séparation des pouvoirs et de l'autonomie communale. On croit rêver. On précisera encore que le Conseil municipal aurait tout loisir de demander une révision du jugement du Tribunal administratif du 28 août 2019, au vu des faits nouveaux importants mis en exergue par le Ministère public. C'est son droit le plus strict et en aucun la Préfète n'a anticipé la décision du Conseil municipal en la matière, ni le jugement à venir du Tribunal administratif si une procédure de révision était engagée.

La Préfète a failli à de nombreuses reprises très clairement à son devoir d'objectivité et d'impartialité. Cette situation n'a que trop duré et doit cesser instamment. L'Entente jurassienne souhaite que des mesures concrètes soient prises à l'encontre de la Préfète du Jura bernois. Néanmoins, afin de ne pas bloquer le déroulement du processus en marche qui verra les Prévôtois confirmer leur volonté de rejoindre la République et canton du Jura le 28 mars prochain, nous accordons notre confiance au Conseil municipal afin qu'il règle cette question de la manière qu'il juge la plus appropriée. Nous acceptons donc la transformation de notre motion en postulat. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. M. Steve Léchoth.

M. Steve Léchoth : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La réponse du Conseil municipal mérite quelques commentaires. Nous souhaitons tout d'abord corriger une chose dans la réponse du Conseil municipal. La Préfète du Jura bernois n'est pas une fonctionnaire, mais bien une élue, ce n'est pas la même chose.

Quant à la réponse du Conseil municipal, nous sommes satisfaits qu'il renonce à demander le retrait de la Préfète, respectivement sa récusation.

En effet, il est consternant que les autorités de Moutier, que ce soit certains membres du Conseil municipal ou du Conseil de Ville, répandent, sans rougir, par voie de presse, des informations fausses ou incomplètes et, lorsqu'ils sont remis à l'ordre, joue les vierges effarouchées.

La Préfète, dans son communiqué, n'a en aucun cas tenté de censurer les autorités communales ni bafoué les principes de la Charte prévôtoise. Elle s'est contentée de corriger des informations fausses et incomplètes des autorités et leur a rappelé qu'elles devaient respecter un devoir d'objectivité, de transparence et de proportionnalité dans leur communication. Elle a également rappelé que, contrairement à ce que certains membres des autorités ont laissé sous-entendre, la votation du 18 juin n'a pas été annulée uniquement pour des raisons de domiciliations fictives et de tourisme électoral, mais également pour d'autres graves violations du droit.

A ce sujet, nous vous laissons relire le communiqué de presse de la Préfecture du 5 novembre 2018 et celui du Tribunal administratif du 23 août 2019.

On peut aussi remarquer que le Conseil municipal ne prend pas position sur le point de la motion qui mentionne la possibilité de faire une demande de révision du jugement du

Tribunal administratif. Il s'agit certainement d'un oubli "délibéré", le Conseil municipal étant parfaitement au courant qu'une telle demande n'a absolument aucune chance d'aboutir. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Steve Léchat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix contre 4 et 11 abstentions, la motion No 1713 – MO 693 est acceptée sous la forme du postulat.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DE M. BASTIEN ESCHMANN (PDC), DU 04.05.2020, RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR DU SARCOPHAGE DE CHALIERE (NO 1690 – IN 468)

Compte tenu des réponses obtenues à la suite des diverses démarches engagées (voir annexes), le Conseil municipal est à même d'apporter les réponses suivantes à l'interpellation :

1. Le sarcophage appartient à la paroisse réformée, qui se déclare consciente de sa valeur archéologique, historique et locale de l'objet. Cette dernière accepte de discuter avec qui de droit d'une éventuelle amélioration de la mise en valeur de ce vestige.
2. Le sarcophage n'étant pas la propriété de la Municipalité, elle ne peut répondre à ces questions.
3. Dans sa lettre du 28 août 2020, le Service des monuments historiques du canton de Berne indique que l'état actuel du sarcophage est relativement bon. Ce service peut conseiller le propriétaire sur les questions de conservation et offrir un soutien professionnel pour la création d'un tableau d'information.

Le Service des inhumations a procédé à une remise en état le 31 mai 1996. Depuis cette date, le sarcophage se trouve sous l'avant-toit de la morgue. Dans sa lettre du 4 septembre 2020, ce service précise qu'il n'a aucune « attache » particulière à ce monument qui ne lui appartient pas. Il suggère de lui trouver une place « protégée » au cœur de la Vieille Ville.

Dès lors, en réponse à l'auteur de l'interpellation, le Conseil municipal a d'ores et déjà engagé les démarches en vue de l'entretien, de la mise en valeur du sarcophage et la modification de l'écriteau de présentation (voir chiffre 1 ci-dessus).

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal tient à remercier M. Eschmann de son intérêt pour l'histoire en général et pour notre patrimoine en particulier, le sarcophage en question étant l'objet préservé le plus ancien de notre ville.

Vous l'aurez compris en parcourant le rapport du Conseil municipal et les annexes du Service des inhumations et du Service archéologique rattaché à l'Office de la Culture du canton de Berne ainsi que dans la lettre de la Paroisse réformée, qui de fait en est la propriétaire.

Le Service de l'archéologie et des monuments historiques peut conseiller sur les questions de conservation et la Paroisse réformée veut discuter avec qui de droit pour une amélioration de la mise en valeur de l'objet.

Fort de ces appuis, le Conseil municipal a déjà engagé quelques démarches dans ce sens, notamment pour corriger l'écriteau de la présentation de l'objet qui contenait manifestement des erreurs que le conservateur du Musée du Tour automatique et d'Histoire, M. Stéphane Froidevaux, avait soulevées dans un article paru ce printemps dans le bulletin du Cercle généalogique de l'ancien Évêché de Bâle.

Il s'agirait aussi de trouver au sarcophage un endroit plus visible et mieux adapté que sous le porche du pavillon mortuaire du cimetière de Chalière.

Tout semble donc réuni pour rétablir correctement les origines du sarcophage et pour améliorer et protéger sa mise en valeur. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Pierre Roth, remplaçant de l'auteur de l'interpellation (M. Bastien Eschmann), êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Pierre Roth se déclare satisfait de la réponse.

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PSA, DU 18.06.2020, INTITULEE : « QUELS OUTILS SONT MIS EN PLACE POUR PERMETTRE AUX ENFANTS DE FAIRE FACE A LA MENACE D'ABUS SEXUELS ? » (NO 1700 – IN 472)

Après avoir consulté le Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC), la Commission prévention et promotion de la santé (CPPS) et la Commission scolaire, le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées dans l'intervention parlementaire :

1) Quelles sont les recommandations du canton à ce sujet ?

SeJAC/CCPS : Le canton a émis une « notice à l'intention des responsables d'écoles, d'écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire » en 2014 et mise à jour en 2019 (en annexe).

Commission scolaire : Les recommandations cantonales existent dans un document nommé « Détection précoce des situations de mise en danger du bien-être de l'enfant dans les écoles bernoises ainsi que « Exploitation sexuelle : prévention, gestion des soupçons et intervention » que l'on peut trouver sur internet.

2) Quels instruments de prévention sont en place dans nos écoles pour protéger les enfants de ces abus ?

SeJAC/CPPS : Des leçons de prévention en santé sexuelle sont dispensées par Santé Bernoise en 3H (et notamment le programme spécifique « mon corps c'est mon corps »), 6H, 8H et 11H et le thème de la prévention des abus sexuels y est abordé. Les infirmières de santé communautaire en milieu scolaire, les travailleuses sociales scolaires et le groupe SOS (groupe de prévention du harcèlement des écoles primaires de Moutier) sont attentifs à chaque situation qui pourraient être considérées comme présentant des signes d'abus sexuels.

A l'extérieur de l'école, des projets et activités mis en place par le SeJAC participent à la prévention ou à la libération de la parole pour les jeunes, notamment les projets Sexpression et Polyplex, projets photographiques qui ont comme thématiques l'acceptation de soi et de son corps ainsi que les rapports de genre. Des cours d'autodéfense ont également été proposés. De manière générale, le travail effectué auprès des jeunes lors de l'accueil libre et des projets du SeJAC, et notamment avec des jeunes filles, participe à favoriser la confiance en soi et représente donc un « travail de fond » important autant dans la prévention que dans la libération de la parole des jeunes. Le « Memento » conceptualisé par la CPPS et distribué aux élèves contient aussi des renseignements et des contacts pouvant être utiles en cas de situations problématiques.

Commission scolaire : Les cours d'éducation sexuelle, qui se donnent plusieurs fois à différents degrés du parcours scolaire d'un élève, abordent ces thèmes et sont les premiers instruments de prévention. Ensuite, le corps enseignant, les infirmières scolaires, les

médiateurs-trices et le travail social scolaire constituent une équipe chargée de faire de la prévention dans ce domaine.

3) Quelles sont les procédures à suivre par le personnel enseignant et de prévention ?

SeJAC/CPPS : De manière générale, un signalement aux infirmières de santé communautaire en milieu scolaire, travailleuses sociales scolaires ou au groupe SOS est privilégié. Une procédure officielle selon les directives du canton est ensuite lancée (voir annexe).

Commission scolaire : Dans un premier temps et en pratique, ce sont les enseignant-e-s qui se trouvent aux premières loges. Les informations sont transmises à la direction, puis à l'équipe « médiation-infirmières-TSS », qui transmet, si nécessaire, le cas à l'APEA. Le service psychologique pour enfants et le médecin scolaire peuvent également être sollicités.

Des concepts de crises ont été élaborés dans les deux écoles dans le cadre du controlling. Même si ces documents s'appliquent à plusieurs cas de figure, ils sont également adaptés pour des cas d'abus sexuels. Parfois, la police fait également partie des intervenants possibles.

4) Existe-t-il des structures ou un travail d'accompagnement social spécifique pour les victimes ?

SeJAC/CPPS : « La Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) prévoit un soutien personnel, pratique, voire financier pour toute victime d'une infraction telle qu'agression, viol, abus sexuel, acte de violence, menaces, accident grave de circulation » (<https://www.jura.ch/DIN/SAS/Aide-aux-victimes-maltraitance.html>).

Les centres LAVI peuvent être contactés par les victimes dans ce but.

BERNE : Centre de consultation LAVI Bienne, Rue de l'Argent 4, 2502 Bienne, Tél. 032 322 56 33, Courriel : sav@centrelavi-bienne.ch ; Site internet : <https://www.opferhilfe-bern.ch/fr>

JURA : Centre de consultation LAVI, Quai de la Sorne 22, 2800 Delémont, Tél. 032 420 81 00, Courriel : lavi@ssrju.ch ; Site internet : <https://www.jura.ch/DIN/SAS/Aide-aux-victimes-maltraitance.html>

D'autres informations sont disponibles sur les sites de la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC, <https://www.skppsc.ch/fr/>) ou de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS, <https://www.sodk.ch/fr/themes/aide-aux-victimes/>). Des associations d'aide aux victimes existent également (patouch.ch, espas.info, santepsy.ch, disno.ch, innocenceindanger.ch/, etc.). Un annuaire des ressources dans ce domaine est notamment disponible sur santepsy.ch. Des projets spécifiques, comme par exemple la MädchenHouse/Housedesfilles de Bienne (création d'un refuge pour jeunes filles et femmes victimes de violence, <https://www.maedchenhousedesfilles.ch>), peuvent être contactés et soutenus.

Il convient également de noter qu'il n'y a aujourd'hui plus de centre de santé sexuelle/planning familial à Moutier, et que les personnes concernées doivent se déplacer jusqu'à Tavannes, ce qui représente encore un obstacle supplémentaire dans ce domaine.

Commission scolaire : Dans le cadre scolaire, le suivi est assuré par la travailleuse sociale en milieu scolaire et le service psychologique pour enfant.

5) Les écoles sont-elles en contact avec des associations proposant des prises en charge spécifiques (ex. associations Patouch ou Les Papillons) ?

SeJAC/CPPS : Apparemment non, sauf en cas de besoin.

Commission scolaire : Les écoles ne sont pas directement en contact avec les associations, mais la travailleuse sociale en milieu scolaire connaît ces ressources et des contacts sont pris, si nécessaire.

6) Dispose-t-on de personnel formé pour soutenir et aiguiller les victimes ?

SeJAC/CPPS : Oui, les infirmières de santé communautaire en milieu scolaire, les travailleuses sociales scolaires et le groupe SOS.

Commission scolaire : Une fois encore, la médiation, les infirmières, la travailleuse sociale en milieu scolaire et le service psychologique pour enfants sont des ressources immédiates et compétentes pour soutenir et aiguiller les victimes.

7) Comment procède-t-on pour permettre à l'enfant de « libérer sa parole » à son rythme (boîte aux lettres, distribution d'information, ...) ?

SeJAC/CPPS : Une boîte aux lettres est à disposition des enfants avec la possibilité de discuter avec une infirmière de santé communautaire en milieu scolaire ou un membre du groupe SOS. Les projets du SeJAC cités dans la réponse à la question 2 permettent également de faciliter ces démarches.

Commission scolaire : A l'école primaire, il existe une boîte aux lettres et la travailleuse sociale en milieu scolaire est disponible très facilement pour une discussion immédiate et confidentielle. A l'école secondaire, la médiation et la travailleuse sociale en milieu scolaire (parfois la direction) sont les ressources proposées.

8) Dispense-t-on, comme c'est le cas ailleurs, des leçons spécifiques à cette problématique ?

SeJAC/CPPS : Oui, voir réponse à la question 2.

Commission scolaire : Les cours d'éducation sexuelle, donnés de manière récurrente dans le parcours scolaire des élèves par des intervenants extérieurs à l'école, constituent la principale formation abordant ce thème.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Nous remercions les auteurs qui nous questionnent sur un sujet fondamental et espérons qu'ils seront satisfaits des réponses données.

Vous constaterez au travers de celles-ci que le bien-être des enfants est un enjeu essentiel dans les écoles de Moutier. Nous tâchons d'éviter que des enfants souffrent à Moutier ou ailleurs, et nous essayons de nous donner les moyens d'éviter que des atrocités puissent péjorer le cours d'une vie.

Encore une fois, parce que nous sommes convaincus que c'est nécessaire, nous mettons à disposition des enfants un maximum de possibilités pour qu'ils puissent exprimer à leur rythme et selon leurs besoins leurs inquiétudes, malaises ou souffrances.

Nous pouvons également nous appuyer dans les écoles ou au SeJAC sur des professionnels tels que les travailleurs sociaux, les infirmiers scolaires ou encore les médiateurs, sur des personnes qui sont formées pour être capables de détecter et, le cas échéant, soutenir.

Dans ce panel qui pourrait toujours être augmenté, pour faire mieux encore, nous constatons toutefois à regret que, pour des raisons de restructuration, le centre de santé, ou planning familial, qui est un acteur important dans l'aide aux victimes d'abus sexuels, a été déplacé de Moutier à Tavannes. Ce déplacement est malheureusement un obstacle supplémentaire dans le soutien direct aux victimes.

Vous remarquerez encore que les écoles n'ont pas de contact direct avec les associations spécialisées, telles que Papillon ou Patouch, mentionnées dans l'interpellation, mais sont à notre sens armées pour aider les enfants dans beaucoup de situations. Toutefois, nous n'excluons pas une adhésion ou des relations futures avec ces associations qui font un travail exceptionnel et malheureusement absolument nécessaire. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Danila Sauvain, auteure de l'interpellation, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Daniel Sauvain se déclare satisfaite de la réponse.

13. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PCSI, DU 29.06.2020, INTITULEE : « INCIVILITES ROUTIERES EN VIEILLE VILLE » (NO 1706 – IN 474)

Le Conseil municipal est à même d'apporter les réponses suivantes à l'interpellation :

- **Le Conseil municipal est-il au courant de cette situation dangereuse ?**
Oui.
- **Le Conseil municipal entend-il mettre quelque chose en place pour améliorer la sécurité des piétons en vieille ville ?**
Une demande pour des contrôles de trafic sera adressée à la Police cantonale.
- **Est-ce qu'une signalisation plus visible et des ralentisseurs pourraient être mis en place ?**
La signalisation actuelle sera réexaminée. D'autres mesures seront prises, à titre provisoire dans un premier temps, afin d'améliorer la situation (par ex. marquage au sol, chicanes, etc.).
- **Une interpellation du RPJ nous avait révélé, il y a quelques temps déjà que la police cantonale bernoise n'avait pas la capacité de faire des contrôles sur les tronçons en zone 20. Est-ce toujours le cas ?**
Des contrôles peuvent être effectués, à condition qu'ils remplissent certains critères. Comme précisé dans la deuxième réponse, une demande écrite sera adressée à la Police cantonale.

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal en l'absence de M. Jean-Jacques Cléménçon. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance des réponses du Conseil municipal concernant les incivilités routières en vieille ville. A la question : Est-ce qu'une signalisation plus visible et des ralentisseurs pourraient être mis en place ? Oui, la signalisation actuelle sera réexaminée. D'autres mesures seront prises à titre provisoire dans un premier temps, afin d'améliorer la situation. Par exemple marquage au sol, chicanes, etc.

Et ensuite oui, des contrôles peuvent être effectués à condition qu'ils remplissent certains critères. Comme précisé dans la deuxième réponse, une demande écrite sera adressée à la Police cantonale. Je suis en tout point d'accord avec ces réponses. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Julien Berthold, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse donnée.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PLR, DU 29.06.2020, INTITULEE : « VOTE COMMUNALISTE ET FINANCES DE MOUTIER : LA STRATEGIE DU PIRE ? » (NO 1707 – IN 475)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées dans l'intervention parlementaire :

- **Les communes bernoises sont-elles contraintes, comme dans le Jura, de s'endetter auprès du canton, ou sont-elles libres de contracter des emprunts auprès des prestataires de leur choix ?** Dans le canton de Berne, les communes sont libres de contracter des emprunts et peuvent solliciter les prestataires de leur choix. La

décision revient au Conseil municipal. Par ailleurs, les communes du canton du Jura ne sont pas contraintes de contracter des emprunts auprès de l'Etat.

- **Quel est le taux moyen des intérêts moratoires dus par la commune de Moutier à son /ses bailleurs de fonds ?** Au 29 avril 2020, la commune de Moutier a contracté 44 millions de fonds étrangers à un taux d'intérêts moyen à 0.70 %.
- **Quelles seraient les conséquences financières pour Moutier si les intérêts moratoires s'élevaient à 4.5%, par exemple sur les comptes 2019 ?** Avec le taux d'intérêts consolidé, la charge annuelle pour les comptes communaux est de Fr. 305'950.—. Si le taux consolidé moyen se situait à 4.5 %, la charge annuelle serait de Fr. 1'980'000.—, donc une péjoration du compte annuel 2019 de Fr. 1'674'050.—.
- **De nombreuses communes jurassiennes sont, à l'image de Fontenais, dans une situation financière préoccupante. Qu'en est-il des communes du Jura bernois ?** Pour rappel, un découvert au bilan doit être amorti dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan. En 2018, toutes les communes du canton de Berne disposent de fortune nette dans leur compte général, sous la forme d'excédent du bilan. Trois bons quarts des communes ont un bilan solide : l'excédent y dépasse le seuil très élevé de huit dixièmes de quotité d'impôts, et la tendance est à la hausse. Dans 68 communes (contre 75 en 2017), l'excédent du bilan est situé entre 3 et 8 dixièmes de quotité d'impôts. Rares sont par contre les communes qui n'enregistrent qu'un modeste excédent, de 3 dixièmes de quotité d'impôts au plus : elles sont au nombre de 9, contre 12 en 2017 dont la commune de Moutier.

Afin de répondre aux questions suivantes, le Conseil municipal a pris contact avec le Gouvernement de la République et Canton du Jura, qui a apporté les précisions ci-après :

- **Comment les autorités séparatistes de Moutier, qui dépeignent un tableau jurassien idyllique, jugent-elles la situation de Fontenais / Fahy et les rapports qui lient ces communes au canton ?**

Fontenais souffre de « non-assistance à commune en danger ». La commune de Moutier, qui est financièrement exsangue, pourra-t-elle bénéficier d'une « assistance à commune en danger » de la part de la RCJU ? A-t-elle reçu des garanties en ce sens et si oui lesquelles, sachant que la RCJU cherche des moyens de faire face à un déficit structurel de 45 millions de francs ?

Le Gouvernement jurassien précise que, contrairement à ce qui est prétendu dans l'interpellation, les communes jurassiennes sont libres de contracter des emprunts auprès des institutions financières de leur choix. Elles doivent toutefois obtenir au préalable l'approbation de l'Etat. Ce dernier ne prête d'ailleurs pas lui-même directement d'argent aux communes. Ainsi, lorsque le maire de Fontenais indique que sa commune est endettée auprès de l'Etat, il s'agit en réalité de montants dus au titre de la répartition des charges (enseignement, action sociale, etc.).

Les communes jurassiennes bénéficient de l'autonomie communale. De ce fait, elles sont libres de leurs choix de gestion, pour autant que ces derniers respectent la législation et en particulier le décret du 5 septembre 2018 concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611).

En cas de besoin, l'Etat jurassien se tient à la disposition des autorités communales qui en font la demande afin rechercher avec elles des solutions en vue d'améliorer leur situation. C'est d'ailleurs dans ce cadre que les autorités communales de Fontenais ont sollicité le Département des finances pour qu'il procède à une analyse de la situation financière de la commune et qu'il fasse ensuite des propositions afin d'améliorer celle-ci.

Après avoir étudié de manière détaillée l'état financier de la commune, le Département a rencontré les représentants du Conseil communal pour leur faire part d'un certain nombre de pistes d'amélioration. Il appartient ensuite à la commune de décider si elle entend

mettre en application les conseils du Département, étant une fois encore rappelé que la gestion financière d'une commune est une compétence communale. Nous sommes donc bien loin d'une « non-assistance à commune en danger » de la part de l'État, comme prétendu dans l'article sur lequel se base l'interpellation.

L'interpellation revient également sur des propos tenus par le maire de Fahy d'après qui l'Etat mettrait « des bâtons dans les roues » de sa commune. Il faut également préciser ici que cette allégation fait référence à un problème spécifique d'aménagement du territoire et n'a aucun lien avec les finances communales. En effet, la commune de Fahy ne nécessite pas de conseils ou de soutien de la part de l'Etat concernant sa situation financière. Elle n'a en tout cas pas formulé de requête en ce sens à ce jour.

- **La commune de Moutier, qui est dans une situation financière préoccupante, bénéficiera-t-elle en cas de transfert de la RCJU de conditions financières attractives et d'un statut particulier dans la RCJU ?** Concernant la situation spécifique de Moutier, en cas de changement d'appartenance cantonale, une période d'adaptation sera nécessaire. Des dispositions particulières et limitées dans le temps devront être prises concernant un certain nombre d'éléments, dont différents montants (charges ou revenus), afin de préserver au mieux les intérêts de la commune. L'on pense par exemple ici au cas de la détermination de la part à l'impôt fédéral direct, laquelle est taxée une année et touchée la suivante, conclut le Gouvernement jurassien, dans sa réponse du 15 septembre 2020.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal aux questions précises qui ont été posées. Je ne reviendrai pas en détail sur ces réponses qui, j'espère, vous satisferont.

Néanmoins, j'aimerais m'attarder sur quelques éléments qui méritent d'être éclaircis. Au contraire de ce qui est mentionné par les auteurs de l'interpellation, l'autonomie communale prévue dans la constitution jurassienne permet également aux communes jurassiennes d'effectuer des emprunts étrangers aux conditions qui sont fixées par les instituts financiers en question, les mêmes que ceux auprès desquels la commune de Moutier fait ses emprunts. La seule nuance toutefois c'est que dans le canton du Jura, le Délégué aux communes doit être informé.

Il n'y a donc pas de contrainte à faire des emprunts à 4,5%, comme le disent les auteurs de l'interpellation. En ce sens, un transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura n'aurait pas d'incidence sur la question des emprunts.

Il faut par ailleurs préciser que le montant de 4,5% dont il est fait mention n'a aucun rapport avec des emprunts, mais avec des remboursements obligatoires liés à la répartition des charges entre commune et canton (en l'occurrence pour la caisse de compensation et les écoles). Cet intérêt moratoire est donc lié à des retards de remboursement et non pas d'emprunts, mais de répartitions de charges liées à des tâches publiques.

Enfin, les auteurs de l'interpellation dépeignent un tableau noir de l'état des finances communales jurassiennes. De façon générale, précisons que le but d'une commune n'est pas de faire des réserves, mais d'offrir des prestations à sa population conformément à ses moyens. Les communes jurassiennes ont consenti à de très importants investissements, notamment dans des projets d'infrastructures publiques qui n'ont pas leur équivalent dans le Jura bernois. Il est donc important de concevoir que l'investissement, qui forcément plombe les finances, permet aussi de remplir ses missions au mieux et, à terme, de moins dépenser. Précisons en outre que malgré les dires des auteurs de l'interpellation, aucune commune jurassienne ne se trouve en situation de découvert au bilan en 2019.

En comparant la situation de Moutier dans le canton de Berne et de Moutier dans le Jura, on peut même se réjouir de certains revenus supplémentaires qui pourraient soulager les finances communales. Les experts qui avaient réalisé leur étude en 2016 avaient estimé que le Jura toucherait 26 millions de péréquation financière fédérale en plus pour accueillir Moutier. Une manne qui sera évidemment en lien avec la commune de Moutier. Voici aussi des éléments intéressants. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Steve Léchet, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Steve Léchet déclare ne faire aucun commentaire mais se déclare satisfait de la réponse donnée.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA QUESTION ECRITE DU RAURAQUE, DU 29.06.2020, RELATIVE A LA RECUPERATION DES DECHETS PLASTIQUES A MOUTIER (NO 1709 – QU 395)

Le Conseil municipal est à même de fournir les renseignements suivants :

- Les déchetteries intercommunales de Celtor et le point de récolte de la halle aux marchandises offrent la possibilité d'évacuer le plastique PET, comme les commerces situés en ville. Tous les autres plastiques doivent être évacués par le biais des déchets encombrants ou des déchets ménagers.
- Actuellement, nous n'avons aucun projet d'amélioration.
- La problématique de la récupération des déchets plastiques provient de la grande diversité des matières plastiques, qui dans la majorité des cas, trouvent difficilement ou ne trouvent pas de filière d'élimination dite propre.

L'intervention d'une société privée comme InnoRecycling, basée à 160 km de Moutier, va nécessairement générer des coûts (transport, manutention, traitement et recyclage). De ce fait, il serait plus judicieux que Celtor s'investisse dans ce sens et puisse proposer une offre complémentaire de collecte des matières plastiques.

Au vu du grand nombre de communes actionnaires de cette société, il y aurait certainement un avantage à retirer de cette situation de groupe et à privilégier une action concertée.

M. le Président : Mme Caroline Branca, auteure de la question écrite, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Caroline Branca se déclare non satisfaite de la réponse donnée.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA QUESTION ECRITE DU RAURAQUE, DU 29.06.2020, RELATIVE A LA PRESENCE DE CHLOROTHALONIL DANS L'EAU POTABLE A MOUTIER (NO 1712 – QU 396)

Le Conseil municipal est à même de fournir les renseignements suivants :

Le laboratoire cantonal procède, deux fois par année, à une campagne d'analyses de trois captages et dès 2019 a inclus dans son programme de surveillance des eaux l'acide sulfonique de chlorothalonil.

Le chlorothalonil est une substance active et admise depuis les années 70 dans les produits phytosanitaires en tant que fongicide. Il est souvent utilisé dans la culture maraîchère, la vigne et pour les plantes ornementales. Dans nos régions, ce produit n'est pas forcément utilisé en grande quantité, comparativement à ce qui a pu être constaté ailleurs.

Le chlorothalonil est soupçonné d'être cancérigène et après utilisation se décompose en divers produits de dégradations (métabolites). L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a préventivement classé certains des produits de dégradation du chlorothalonil, dont l'acide sulfonique de chlorothalonil comme métabolites pertinents parce qu'ils présenteraient également un danger pour la santé.

Ces paramètres ont été analysés à la Foule et au Puits profond ; voici les résultats des dernières analyses :

La Foule

Analyses du 26.05.2020	< 0.01 µg/l	acide sulfonique de chlorothalonil
	< 0.01 µg/l	chlorothalonil-4-Hydroxy
Analyses du 21.05.2019	< 0.01 µg/l	acide sulfonique de chlorothalonil
	< 0.01 µg/l	chlorothalonil-4-Hydroxy
Analyses du 05.11.2019	< 0.01 µg/l	acide sulfonique de chlorothalonil
	< 0.01 µg/l	chlorothalonil-4-Hydroxy

Puits profond

Analyses du 26.05.2020	< 0.01 µg/l	acide sulfonique de chlorothalonil
et 24.02.2020	< 0.01 µg/l	chlorothalonil-4-Hydroxy
Analyses du 21.05.2019	< 0.01 µg/l	acide sulfonique de chlorothalonil
	< 0.01 µg/l	chlorothalonil-4-Hydro
Analyses du 05.11.2019	< 0.01 µg/l	acide sulfonique de chlorothalonil
	< 0.01 µg/l	chlorothalonil-4-Hydroxy

Les résultats de ces analyses démontrent que cette substance est quasi indétectable. La valeur maximale des pesticides et de leurs métabolites pertinents dans l'eau potable est fixée à 0.1 µg/l.

Le Tunnel

Jusqu'à présent, l'analyse du chlorothalonil n'était pas effectuée pour cette source. Le laboratoire cantonal a été contacté afin qu'il intègre la source du Tunnel dans le programme de surveillance et d'analyses.

Le chimiste cantonal a informé la Municipalité que ces contrôles seront espacés si, durant un laps de temps de deux ans, la substance n'est pas détectée dans les ressources en eau potable.

Dans le cadre d'une campagne cantonale, la Canton du Jura a proposé d'associer les trois sources qui alimentent Moutier. Les résultats obtenus démontrent que cette substance n'est quasiment pas présente dans l'eau potable à Moutier :

	La Foule	Le Tunnel	Le Puits profond
Chlorothalonil R417888	<0.025 µg/L	<0.025 µg/L	<0.025 µg/L
Chlorothalonil R471811	<0.025 µg/L	<0.025 µg/L	<0.025 µg/L
Chlorothalonil SYN507900	<0.025 µg/L	<0.025 µg/L	<0.025 µg/L

M. le Président : Mme Caroline Branca, auteure de la question écrite, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Caroline Branca se déclare satisfaite de la réponse donnée.

17. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information.

18. COMMUNICATIONS

Interventions parlementaires déposées

- N° 1721 – MO 696 – Motion du PDC intitulée : « Climatisation naturelle citadine par plus de végétalisation pour plus de fraîcheur »
- N° 1722 – IN 482 – Interpellation urgente du Rauraque au sujet de la pérennité de l'EMSp à Moutier
- N° 1723 – QU 397 – Question écrite du PLR concernant la participation de la commune de Moutier à la Fondation Gobat pour la paix

19. QUESTIONS ORALES

M. le Président : M. Patrick Tobler pour l'UDC.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Dans divers médias nous avons vu la création justement de la Fondation Gobat pour le maintien de la paix, le prix Nobel de la Paix. Je voulais juste savoir si la commune de Moutier en faisait partie. Si oui combien ça nous coûte et sinon pourquoi ils n'en font pas partie ? Merci beaucoup.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Marcel Winistoerfer.

M. Marcel Winistoerfer : M. Tobler je ne peux vous répondre que de cette façon-là. La commune de Moutier ne fait pas partie de la Fondation.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Tobler.

De sa place, M. Patrick Tobler se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : M. Pierre Sauvain décide de prendre la parole sur une question de la dernière fois.

M. Pierre Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a quelque temps déjà, Mme Branca a posé une question orale, que je vais vous relire afin que je puisse vous donner les réponses. Cette question date du 30 septembre 2019. Je la cite : « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. En novembre 2018, le bureau d'avocats biennois ANB a été mandaté pour le dépôt d'un recours contre les actes préparatoires des élections communales de Moutier du 25.11.2018. Le 16.11.2018, un citoyen prévôtois autonomiste adressait à la Préfecture du Jura bernois une plainte en matière communale par laquelle il demandait la récusation de la Préfète. Par courrier du 19.11.2018, celle-ci écrivait aux plaignants que la demande de son déport était transmise à l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la Justice du Canton de Berne.

Huit mois se sont alors passés. Le 26.07.2019, Mme Niederhauser écrivait ce qui suit aux plaignants : « Contrairement à ce qui avait été indiqué dans notre lettre du 19.11.2019, (vous constaterez l'erreur d'année), le dossier incluant votre demande de récusation n'a malencontreusement pas été envoyé à l'Office de gestion et de surveillance de la Direction de la Justice des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du Canton de Berne en novembre 2018. Il lui a toutefois été adressé à ce jour ». Dans le courrier envoyé à la Direction de la Justice, remis en copie, la Préfète écrit ce qui suit : « Nous vous adressons ci-joint le dossier cité en référence, qui contient une demande de dérogation à mon encontre. Comme vous pourrez le constater, ce dossier est parvenu à la Préfecture dans le courant du mois de novembre 2018, et c'est avec beaucoup de retard que nous vous le transmettons, ce dont nous vous prions de nous excuser. »

Ceci dit, les questions suivantes : Le Conseil municipal a-t-il connaissance de ces informations ? Est-il acceptable qu'une Préfète mette huit mois pour oublier de traiter une plainte ? Comment expliquer que la Préfète confonde dérogation et récusation, et enfin le Conseil municipal va-t-il demander des explications à l'autorité de surveillance de la Préfecture ? Merci. » Fin de citation.

Je vous apporte donc aujourd'hui les réponses du Conseil municipal.

A la question 1 : **Le Conseil municipal a-t-il connaissance de ces informations ?**

A l'époque où la question a été posée, non, raison pour laquelle une démarche a été engagée auprès de la Préfecture du Jura bernois.

A la question 2 : **Est-il acceptable qu'une Préfète mette huit mois pour oublier de traiter une plainte ?**

Le Conseil municipal s'attend à ce que les dossiers puissent être traités avec davantage de célérité. Dans sa prise de position, la Préfecture indique que la question orale porte sur une affaire qui ne concerne pas la Municipalité, mais la dénonciation d'un citoyen contre un bureau d'avocats et des politiciens de la région, non domiciliés à Moutier. La Préfecture poursuit en indiquant qu'elle ne voit pas pour quelle raison le Conseil de Ville devrait s'en saisir et encore moins pour quelle raison la Préfecture devrait se justifier auprès d'une commune. De plus, poursuit-elle, le citoyen concerné a eu tout loisir de contester la procédure de la Préfecture auprès de l'autorité compétente. La Préfecture dit s'être expliquée en toute transparence auprès de la partie concernée.

A la Question 3 : **Comment expliquer que la Préfète confonde dérogation et récusation ? Le Conseil municipal va-t-il demander des explications à l'autorité de surveillance de la Préfecture ?**

Le Conseil municipal entend privilégier l'option du dialogue et de l'apaisement et abordera la question avec le Conseil-exécutif lors du prochain échange bilatéral qu'il aura avec lui.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. Mme Caroline Branca, auteure de la question écrite, êtes-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place, Mme Caroline Branca se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée.

20. DIVERS

M. le Président : M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Mesdames, Messieurs. J'ai pu constater que les panneaux d'affichage de Moutier, en tout cas certains, ont été changés. Les panneaux d'affichage qui permettent aux sociétés de se manifester pour prévenir un événement. Bien que je n' imagine même pas les coûts que ça a coûté, je félicite quand même le Conseil municipal pour ce travail parce que c'est vrai que ces panneaux ont bonne façon par rapport aux anciens. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Plus de divers. On a enfin une séance avec une durée normale.

La séance est levée à 21 h 15

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

E. Dell'Anna

V. Simonin